



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DÉBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991**

**(99<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 30 novembre 1990**

***www.luratech.com***

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. Publication du rapport d'une commission d'enquête (p. 6228).
2. Délégation de l'Assemblée nationale pour la planification (p. 6228).
3. Questions orales sans débat (p. 6228).

BLOCAGE DES HONORAIRES  
DE CERTAINES PROFESSIONS PARAMÉDICALES

(Question de M. Bassinet) (p. 6228)

MM. Philippe Bassinet, Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

CRÉATION D'UNE NOUVELLE COTISATION  
D'ASSURANCE MALADIE EN ALSACE-MOSELLE

(Question de M. Gengenwin) (p. 6229)

MM. Germain Gengenwin, Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ IMMUNO ET LE CENTRE  
RÉGIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE DE BORDEAUX

(Question de M. Pierna) (p. 6229)

MM. Louis Pierna, Bruno Durieux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

MM. le président, André Labarrère.

EXPLOITATION DES GRAVIÈRES  
DANS LA VALLÉE DE LA GARONNE

(Question de M. Lagorce) (p. 6231)

MM. Pierre Lagorce, Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.

CRÉATION D'UNE GRANDE ÉCOLE D'ÉLECTRONIQUE  
À STRASBOURG

(Question de M. Durr) (p. 6232)

MM. André Durr, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

## CRÉATION D'UN QUATRIÈME LYCÉE À PAU

(Question de M. Labarrère) (p. 6233)

MM. André Labarrère, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

INCITATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISES  
DANS LE NORD-MOSELLAN

(Question de M. Demange) (p. 6234)

MM. Jean-Marie Demange, Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

## SITUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CLICHY-SOUS-BOIS

(Question de M. Raoult) (p. 6236)

MM. Eric Raoult, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget ; le président.

DÉFISCALISATION DE L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS  
DE MAISON À LA REUNION

(Question de M. Pota) (p. 6237)

MM. Alexis Pota, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

## CONTRÔLE FISCAL DES ENTREPRISES NOUVELLES

(Question de M. Reymann) (p. 6238)

MM. Marc Reymann, Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

*Suspension et reprise de la séance (p. 6240)*

4. Agriculture et forêt. - Discussion, après déclaration  
d'urgence, d'un projet de loi (p. 6240).

Mme Jacqueline Alquier, rapporteur de la commission de la production.

Discussion générale :

MM. Germain Gengenwin,  
Jean-Marie Leduc,  
Louis Pierna,  
Jean-Paul Charié, le président,  
François d'Aubert,  
Patrick Ollier.

M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

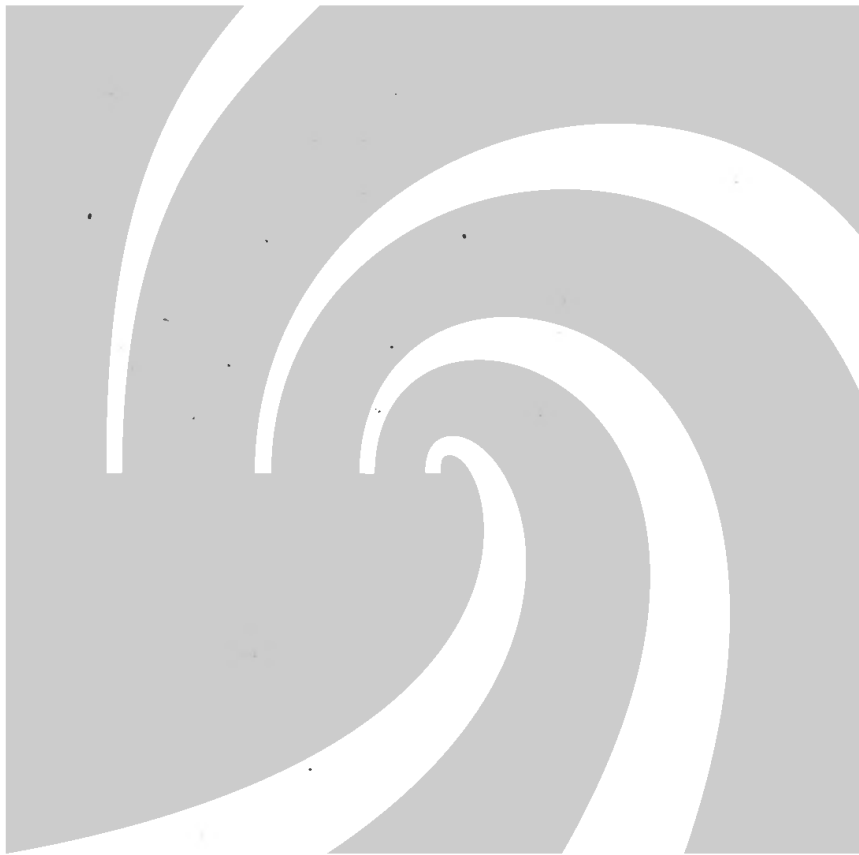
Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

5. **Circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 6252).

6. **Ordre du jour** (p. 6252).



*LuraTech*

***www.luratech.com***

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

### PUBLICATION DU RAPPORT D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE

**M. le président.** Le 23 novembre 1990, j'ai informé l'Assemblée nationale du dépôt du rapport de la commission d'enquête sur la pollution de l'eau et la politique nationale d'aménagement des ressources hydrauliques.

Je n'ai été saisi, dans le délai prévu à l'article 143, alinéa 3, du règlement, d'aucune demande tendant à la constitution de l'Assemblée en comité secret afin de décider de ne pas publier tout ou partie du rapport.

En conséquence, celui-ci, imprimé sous le numéro 1762, sera distribué.

2

### DÉLÉGATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE POUR LA PLANIFICATION

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la nomination de M. Michel Jacquemin comme membre de la délégation de l'Assemblée nationale pour la planification est publiée au *Journal officiel* de ce jour.

3

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

#### BLOCAGE DES HONORAIRES DE CERTAINES PROFESSIONS PARAMÉDICALES

**M. le président.** M. Philippe Bassinet a présenté une question, n° 337, ainsi rédigée :

« M. Philippe Bassinet attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité sur les difficultés que rencontrent actuellement certaines professions paramédicales, et notamment les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes, du fait de l'absence de toute revalorisation tarifaire. De surcroît, ce blocage des honoraires entraîne des difficultés particulières dans certains centres de soins. En conséquence, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement dans ce domaine. »

La parole est à M. Philippe Bassinet, pour exposer sa question.

**M. Philippe Bassinet.** Monsieur le ministre chargé de la santé, ma question porte sur les difficultés rencontrées par certaines professions paramédicales, notamment les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes, du fait de l'absence de toute revalorisation tarifaire.

Ces problèmes ont, certes, déjà été évoqués lors de la récente discussion budgétaire, notamment par mon collègue M. Metzinger, mais, si je comprends la logique de votre réponse, je ne peux pas dire qu'elle me convainque totalement. Par ailleurs, de nombreuses questions écrites de parlementaires ont déjà dû appeler votre attention sur ce sujet et souligner la gravité de la situation.

Les masseurs-kinésithérapeutes souhaitent que, conformément à l'accord intervenu le 22 janvier 1990 entre leurs deux syndicats et la caisse nationale d'assurance maladie, il soit procédé à une réévaluation de la lettre clé A.M.M.

Pour les infirmiers, la dernière revalorisation des tarifs de soins en secteur ambulatoire date de décembre 1987 et l'avenant tarifaire approuvé par les conseils d'administration des caisses nationales d'assurance maladie n'est toujours pas accepté par le Gouvernement. Les montants - plus soixante-dix centimes pour l'acte médical infirmier, plus vingt centimes pour l'indemnité forfaitaire de déplacement - restent cependant modestes.

Je comprends tout à fait votre volonté de maîtriser les dépenses de santé. Pour accroître l'efficacité de notre système de santé, il nous faudra bien nous attaquer aux dérives injustifiées de dépenses. Néanmoins, concernant les professions paramédicales, le blocage total des honoraires pendant une trop longue durée risque d'induire une logique inflationniste du nombre d'actes. Ce risque est connu et reconnu. Les professionnels sont en effet conduits - inévitablement, allais-je dire - à augmenter le nombre d'actes pour maintenir leurs revenus.

J'ajoute, monsieur le ministre, que le blocage des honoraires conduit à des difficultés particulières dans nombre de centres de soins. C'est pourquoi je souhaiterais connaître vos intentions sur ces questions de revalorisation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

**M. Bruno Durioux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.** Monsieur le député, je vous remercie de poser cette question qui a, en effet, déjà été évoquée au cours du débat budgétaire.

Il existe des difficultés, c'est exact, en ce qui concerne les tarifs des professions paramédicales, notamment pour les masseurs-kinésithérapeutes et les infirmières et infirmiers libéraux. Le problème est sérieux. Je le connais bien. Vous avez, en posant votre question, apporté un éclairage intéressant sur la manière dont il se pose. Je rappellerai pour ma part quelques éléments qui permettront de bien comprendre comment se présente cette question des revalorisations tarifaires.

En premier lieu, en 1989, dernière année connue, l'activité des infirmières et infirmiers libéraux, c'est-à-dire le nombre des actes, s'est accrue de 9,7 p. 100, et celle des masseurs-kinésithérapeutes de 11,6 p. 100. Or, pour 1989, la croissance a été, elle, de 3,8 p. 100.

En deuxième lieu, la masse des honoraires des infirmières et des infirmiers, toujours en 1989, a augmenté de 15 p. 100 et celle des masseurs-kinésithérapeutes de 12,6 p. 100. Ces chiffres traduisent un dérapage très significatif et, paradoxale, ces dérapages ont été constatés dans une période où les tarifs n'ont pas été revalorisés.

En troisième lieu, les dépenses de l'assurance maladie augmentent d'environ 25 p. 100 tous les trois ans, c'est-à-dire qu'elles doublent tous les huit ou neuf ans. Par ailleurs, nous nous attendons, pour 1990, à des déficits de l'ordre de 8 à 10 milliards de francs et, pour 1991, à des déficits non moins importants.

Je crois vous avoir, avec ces données, présenté le problème de manière complète.

Sur la revalorisation des tarifs, les caisses de sécurité sociale et les syndicats représentatifs ont conclu un avenant que le Gouvernement examine, sans avoir pris encore sa décision. Il ne la prend pas pour les raisons que j'ai indiquées. En effet, revaloriser aujourd'hui les tarifs aurait pour effet d'accroître encore les dépenses. Cela étant, je comprends que ne pas les revaloriser produit les effets pervers que vous indiquez dans votre question.

Le cas très significatif des masseurs-kinésithérapeutes et des infirmières montre que nous devons changer notre manière d'aborder les problèmes. Nous devons sortir de modes de raisonnement et de négociation qui conduisent soit au blocage des tarifs, qui n'est pas souhaitable, soit à l'inflation des actes, qui ne l'est pas davantage.

Il nous faut donc imaginer des solutions nouvelles. Nous devons rechercher collectivement, par la négociation, par la concertation, des mécanismes de régulation qui assurent une évolution équilibrée des tarifs, une maîtrise du volume des actes ainsi qu'une progression modérée des dépenses à la charge de l'assurance maladie.

J'ai rencontré les représentants des infirmiers et infirmières libéraux ainsi que des masseurs-kinésithérapeutes. Je leur ai exposé ce problème. Je me suis engagé vis-à-vis de ces professions à poursuivre les conversations de manière à trouver les solutions qui permettraient de leur assurer un revenu satisfaisant, tout en maîtrisant l'évolution correspondante des dépenses d'assurance maladie.

#### CRÉATION D'UNE NOUVELLE COTISATION D'ASSURANCE MALADIE EN ALSACE-MOSELLE

**M. le président.** M. Germain Gengenwin a présenté une question, n° 333, ainsi rédigée :

« L'équilibre financier du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle n'étant plus assuré, une mission d'étude a été confiée, le 7 mars 1990, à M. Raymond Baltenweck, président du conseil économique et social d'Alsace. Le rapport préconise la création d'une nouvelle cotisation à la charge des entreprises. M. Germain Gengenwin demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité quel est son sentiment sur cette proposition compte tenu de ce que le prélèvement ainsi préconisé se traduira par une diminution du salaire direct, ce qui aggravera encore les difficultés importantes que rencontrent les entreprises du fait de l'appel des pays limitrophes à la main-d'œuvre frontalière. »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour exposer sa question.

**M. Germain Gengenwin.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité et concerne l'équilibre financier du régime local de l'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

L'équilibre financier de ce régime n'étant plus assuré, une mission d'étude a été confiée, le 7 mars 1990, à M. Raymond Baltenweck, président du conseil économique et social d'Alsace.

Le rapport de cette mission, qui vise à rétablir l'équilibre financier de ce régime, formule diverses propositions : le pérenniser en tant que régime obligatoire complémentaire du régime général ; créer une nouvelle instance régionale de gestion ; revoir les ressources par l'élargissement de la base des cotisants en appliquant le principe du bénéficiaire-cotisant, par la création d'une cotisation des entreprises assise sur les salaires et par une évolution de la cotisation des retraités dans le sens d'un rapprochement avec la cotisation assise sur les salaires ; mettre en place, au terme d'une période transitoire, des statuts prolongeant le dispositif du décret du 8 août 1989. Le rapport, enfin, formule des propositions pour les statuts de l'instance de gestion.

J'en viens à ma question, monsieur le ministre.

Le rapport, je viens de le dire, préconise la création d'une nouvelle cotisation à la charge des entreprises. Quel est votre sentiment sur cette proposition, compte tenu du fait que le prélèvement ainsi préconisé se traduira par une diminution de salaire directe ce qui aggravera encore les difficultés importantes que rencontrent nos entreprises du fait de l'appel par les pays limitrophes de la main-d'œuvre frontalière ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

**M. Bruno Durioux, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.** Monsieur le député, M. Baltenweck, en effet, s'est vu confier une mission sur le régime local d'Alsace-Moselle. Il a remis son rapport à la mi-octobre 1990.

Ce rapport me paraît une bonne base de travail pour envisager l'avenir du régime local d'Alsace-Moselle.

Le Gouvernement entend assurer la pérennité du régime local d'Alsace-Moselle. Ce régime est l'expression d'une solidarité active, qu'il convient de conforter, des Alsaciens et des Mosellans devant la maladie.

M. Baltenweck propose notamment de reconduire la cotisation de 0,20 p. 100 pesant sur les actifs. Le Gouvernement envisage d'aller dans cette voie pour assurer l'équilibre du régime en 1991.

Le Gouvernement, par ailleurs, étudie les propositions pour le moyen et le long terme contenues dans le rapport de M. Baltenweck. Il est attentif aux réactions que les diverses propositions de ce rapport suscitent. Il entend que toutes les parties prenantes puissent s'exprimer. C'est au vu de l'ensemble des propositions qui seront faites qu'il prendra les mesures appropriées.

L'essentiel paraît être l'organisation des structures de gestion du régime local. Il faut, en effet, et c'est l'esprit des propositions de M. Baltenweck, aller dans le sens d'une décentralisation des responsabilités afin que les décisions à prendre pour assurer l'avenir soient prises par les intéressés eux-mêmes, dans une instance dont l'autorité et la légitimité soient reconnues par tous.

C'est dans ce cadre, monsieur le député, que devra être appréciée l'opportunité de créer ou non une cotisation sur les entreprises.

**M. le président.** La parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Je prends acte, monsieur le ministre, qu'aujourd'hui, aucune décision n'est prise. Le Gouvernement attend les propositions de l'ensemble des partenaires avant d'arrêter sa position. C'est bien cela ?

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** En effet.

**M. Germain Gengenwin.** Je vous remercie.

#### ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ IMMUNO ET LE CENTRE RÉGIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE DE BORDEAUX

**M. le président.** M. Louis Pierna a présenté une question, n° 335, ainsi rédigée :

« M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'accord d'association intervenu entre la société Immuno et le centre régional de transfusion sanguine (C.R.T.S.) de Bordeaux. La mise en œuvre d'un tel projet - aux termes duquel le C.R.T.S. mettrait une partie de ses capacités à la disposition de la société autrichienne, sous-traiterait du plasma importé et réexporterait les produits finis qui en résultent et créerait avec Immuno une société commune pour fabriquer et distribuer des réactifs de laboratoire - serait inacceptable. Elle violerait, en effet, les principes de gratuité et de non-profit qui régissent en France les activités liées à ce produit humain et ferait peser une grave menace sur l'avenir du système des centres français de transfusion sanguine et des garanties sanitaires qu'il apporte. Le respect de l'éthique française en matière de transfusion sanguine, le souci de la santé publique exigent de refuser d'autoriser un tel accord et toute autre tentative de privatisation des centres de transfusion sanguine. Il lui demande s'il est disposé à agir en ce sens. »

La parole est à M. Louis Pierna, pour exposer sa question.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le ministre chargé de la santé, comme vous le savez, le conseil d'administration du centre régional de transfusion sanguine de Bordeaux vient d'approuver un projet tendant à associer cet organisme à une société autrichienne appartenant au groupe Immuno, deuxième groupe mondial dans le domaine du fractionnement sanguin.

L'émotion considérable que suscite cet événement, en particulier chez les donateurs de sang, est très légitime. En effet, au travers d'une telle association, à laquelle le conseil d'administration du centre de Bordeaux s'était jusqu'à présent opposé, c'est toute l'éthique française concernant les dons de sang et les activités liées au traitement de ses dérivés qui peut être remise en cause...

**M. Germain Gengenwin.** Eh oui !

**M. Louis Pierna.** ... une éthique fondée sur la gratuité des dons, sur le non-profit dans l'utilisation du sang, une éthique qui rayonne dans le monde, qui sert de référence dans bon nombre de pays, qui a été prise en modèle par l'Organisation mondiale de la santé.

C'est la législation française qui a consacré cette éthique, la loi de 1952, qui serait bafouée.

C'est, enfin, le système même des centres de transfusion sanguine, qui traduit les hautes exigences de cette éthique de la non-commercialisation, qui est menacé.

Les associations de donateurs de sang, ces millions de bénévoles qui sont l'honneur de ce pays ont raison de se mobiliser contre ce projet. Le sang n'est pas à vendre.

C'est d'abord une question morale. Ce commerce, qui existe malheureusement dans de nombreuses régions de la planète, constitue une atteinte profonde à la dignité de l'homme, à son unité. Il constitue aussi une injustice sociale sans nom dans la mesure où ce sont évidemment les personnes les plus défavorisées socialement qui font l'objet de l'exploitation du sang.

C'est ensuite une question de santé parce que - l'expérience l'a suffisamment montré - lorsque ce produit du corps est soumis aux impératifs mercantiles, les garanties sanitaires, les exigences de sécurité ne peuvent plus être réunies. Quand le sang et ses dérivés s'achètent et se vendent, l'appétit du gain conduit bien évidemment à être moins exigeant sur le contrôle dont ils doivent faire l'objet.

J'ajoute que si la commercialisation du sang était autorisée, rien n'empêcherait plus le trafic d'organes humains en général. On passerait inévitablement à la commercialisation de l'ensemble des tissus humains.

Est-ce là l'objectif qu'une société moderne peut se fixer ? Nous ne le croyons pas ! C'est pourtant à quoi conduirait la mise en œuvre de l'association du C.R.T.S. de Bordeaux et d'Immuno.

C'est là un projet dont la philosophie se résume à ces quelques mots : le sang, c'est de l'argent ! Car n'est-ce pas, en définitive, pour permettre à la société commerciale Immuno de réaliser des profits que le C.R.T.S. s'apprête, dans le cadre de l'accord conclu, à porter ses capacités de fractionnement et de production de plasma à 300 000, voire 400 000 litres par an, des capacités qui dépassent largement la production actuelle et les besoins de la région ?

N'est-ce pas pour permettre à cette société privée de gonfler ses bénéfices que le C.R.T.S. a décidé de mettre à la disposition d'Immuno, le surplus de capacité ainsi créé ?

C'est bien pour satisfaire cette exigence vénale que le projet d'association a prévu de donner la possibilité à Immuno de fractionner, en sous traitance, les quantités supplémentaires de plasma produites par le C.R.T.S.

C'est bien pour permettre à Immuno de « faire de l'argent » que l'accord stipule que les produits résultant du plasma importé - car il faudra en importer - et fractionné par le C.R.T.S., seront réexportés par l'entreprise commerciale vers l'Autriche en vue de leur commercialisation.

Qui ne voit que ces dispositions entraîneraient un dévoiement total de l'activité du C.R.T.S. et, à terme, des conditions de prélèvement et de distribution du sang ?

Compte tenu de la puissance financière d'Immuno, le C.R.T.S. deviendra nécessairement l'instrument de ses projets lucratifs.

Tout cela, monsieur le ministre, est extrêmement préoccupant, non seulement pour l'avenir de la transfusion sanguine en Aquitaine, mais, plus largement, sur tout le territoire.

**M. André Labarrère.** Très bien !

**M. Louis Pierna.** Car, si une telle association était rendue possible, tous les intérêts privés qui attendent, avec impatience, de pouvoir s'investir dans le commerce et l'industrie des produits humains y verraient un signal.

Nous ne serions plus loin alors de l'ouverture d'un marché du sang et du démantèlement des centres de transfusion sanguine.

Mais ce signal n'est-il pas déjà donné par le Gouvernement lui-même lorsqu'il se fait le champion de l'édification du grand marché européen de 1993...

**M. André Labarrère.** Mais non !

**M. Louis Pierna.** ... et lorsqu'il approuve la directive du Conseil des Communautés européennes du 14 juin 1989, qui tolère le don rétribué ?

Car ce grand marché, si rien n'est fait pour s'y opposer, ne peut, sous les coups de boutoirs de son ultralibéralisme, qu'entraîner l'éclatement du système français de transfusion, de son dispositif juridique, de son éthique.

Monsieur le ministre, au terme de la législation française, votre autorisation est requise pour que l'accord entre le C.R.T.S. et la société Immuno puisse entrer en œuvre.

Allez-vous permettre cette association, qui porte atteinte à l'éthique française de transfusion sanguine ? Ou allez-vous la refuser, comme le demandent les donateurs bénévoles de sang et tous ceux qui estiment que le sang ne peut servir à faire de l'argent ?

Allez-vous favoriser cette entreprise de démantèlement des principes et des institutions géant en France la transfusion ou allez-vous vous y opposer ?

Allez-vous choisir d'anticiper sur les conséquences de 1993 dans ce domaine ou, au contraire, travailler à soustraire le sang et ses dérivés à la loi de l'argent, que consacre, que vous le vouliez ou non, le grand marché européen ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé.

**M. Bruno Durlieux,** ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité, chargé de la santé. Monsieur le député, je suis très largement d'accord sur les observations que vous avez présentées concernant les problèmes du sang, qu'il s'agisse de sa collecte ou de son traitement.

Bien entendu, je ne vous suis pas sur les conséquences que vous en tirez quant à la construction européenne, mais, pour le reste, je suis très largement d'accord.

Le bénévolat du don de sang est un principe auquel la France est attachée. Ce principe, je l'ai défendu comme député. Je continue à le défendre comme ministre de la santé. Et je le défendrai avec détermination et constance.

Le Gouvernement a souvent eu l'occasion de rappeler, notamment lors des discussions communautaires, ce qui constitue pour nous un principe fondamental. J'ai déjà indiqué, dans une réponse à une question de M. Laurain, dont vous avez sans doute eu connaissance, qu'il n'y avait aucun doute à avoir sur notre position.

Le bénévolat résulte, comme vous l'avez souligné, d'un choix éthique. Il protège le donneur contre toute exploitation de son corps par autrui ou par lui-même.

Il est aussi, j'en suis d'accord, une garantie sur le plan de la sécurité transfusionnelle, car, nous le savons, une rétribution peut pousser le donneur à dissimuler son état de santé afin de n'être pas évincé.

J'ai effectivement eu connaissance d'un accord d'association entre la firme autrichienne Immuno et le centre régional de transfusion sanguine de Bordeaux. Il a été aussitôt indiqué par mon administration aux représentants du C.R.T.S. et de la firme Immuno que le respect du principe du bénévolat et l'autosuffisance de chaque centre étaient des conditions impératives, qu'il n'était pas question de transgresser.

A cet égard, l'état actuel du dossier soulève de sérieuses interrogations.

La première est liée aux possibilités de contrôle de la distribution sur le marché français. Vous l'avez très clairement expliqué, et je partage vos préoccupations.

La seconde est liée à la diffusion de tels accords sur l'ensemble du territoire. Je partage, là aussi, les remarques et interrogations que vous avez émises.

Dans ces conditions, et dans l'état actuel du dossier, je ne saurais donner mon agrément à un tel contrat.

**M. André Labarrère.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Louis Pierna, qui ne dispose plus que d'une minute - qu'il ne dépassera certainement pas.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le ministre, je constate que vous ne donnez pas votre agrément à un tel contrat. Mais j'aurais voulu vous entendre dire que vous n'accepterez jamais un tel accord dans la mesure où il est clair que cette société Immuno cherche à faire de l'argent. Or vous ne l'avez pas dit.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé de la santé.** Monsieur le député, si ce que vous venez de dire se confirme, je ne donnerai pas mon agrément à cet accord.

**M. Louis Pierna.** Très bien !

**M. le président.** Mes chers collègues, votre président de séance est très attaché à la procédure des questions orales du vendredi. J'estime en effet que, même devant un hémicycle quasiment vide...

**M. André Labarrère.** Non !

**M. le président.** ... mais dont le charme feutré est agréable (*Sourires*), elles permettent un échange entre le Parlement et les ministres, qui est irremplaçable.

**M. André Labarrère.** Puis-je dire quelques mots, monsieur le président ?

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le ministre Labarrère.

**M. André Labarrère.** Merci, monsieur le président.

Je veux seulement dire combien j'ai apprécié la question de mon collègue et la réponse du ministre. Le maire de Pau et président du conseil d'administration du centre hospitalier que je suis s'inquiète, en effet, de toutes les manœuvres qui ont lieu actuellement sur la vente du sang. Ce serait très dommageable pour tout le monde. Aussi, je tiens à remercier M. le ministre de sa réponse.

**M. Germain Gengenwin.** C'est un problème qui concerne effectivement tout le monde !

**M. le président.** Il ne faudrait tout de même pas que se développe à cette occasion une procédure inhabituelle de questions au Gouvernement ! Mais enfin... (*Sourires*.)

**M. André Labarrère.** Tout à fait, monsieur le président ! Mais je ne connais pas le Parlement ! Je suis un nouveau venu ! (*Sourires*.)

**M. le président.** Oh ! monsieur Labarrère ! (*Sourires*.)

#### EXPLOITATION DES GRAVIÈRES DANS LA VALLÉE DE LA GARONNE

**M. le président.** M. Pierre Lagorce a présenté une question, n° 339, ainsi rédigée :

« M. Pierre Lagorce appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs sur l'extension inquiétante des sites d'exploitation des gravières dans la vallée de la Garonne. Cette question, concernant de nombreuses communes de la Gironde, est d'autant plus préoccupante qu'elle compromet l'environnement naturel et le cadre de vie des populations intéressées, et qu'il a été établi que les gravières ne contribuaient pas directement au développement économique local, mais perturbaient par contre gravement la vie des riverains et les écosystèmes sur les lieux de leur implantation : gravières transformées en dépotoirs ou comblées avec n'importe quoi, nappes phréatiques polluées, etc. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation. »

La parole est à M. Pierre Lagorce, pour exposer sa question.

**M. Pierre Lagorce.** Monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, l'exploitation des gravières, qui tend à devenir nettement abu-

sive, dans la vallée de la Garonne, pose, vous le savez, de graves problèmes de vie et d'environnement. Et les pétitions se multiplient pour dénoncer tant les nuisances dues à l'exploitation elle-même, comme le bruit, les poussières, etc., que celles dues aux transports des matériaux. Et les riverains de constater ici un plafond qui se fend et tombe, là une façade qui se fissure, etc.

Mais ce qui est plus grave, ce sont les conséquences qui en découlent pour l'environnement, comme la destruction dans le fleuve des lieux de ponte pour les poissons migrateurs, tels l'aloise ou l'esturgeon, la Garonne étant le seul fleuve d'estuaire de l'Europe où cette espèce très menacée remonte pour se reproduire.

A cela s'ajoute, en dehors du fleuve même, la pollution des nappes phréatiques et des puits, ainsi que les trous de toutes tailles qui, l'extraction terminée, deviennent souvent des décharges à ordures, ordinairement incontrôlés.

Certes, des arrêtés de biotope qui ont été pris par les autorités préfectorales ont eu des conséquences positives sur une partie du fleuve. Mais cette interdiction d'extraire dans le lit de la Garonne n'a fait que déplacer le problème car on extrait maintenant des granulats à l'intérieur proches des terres, c'est-à-dire dans cette vallée essentiellement viticole, sur des sites où sont récoltés des vins d'appellation d'origine contrôlée particulièrement renommés, comme les vins de Graves.

Y a-t-il des remèdes à cette situation préoccupante ?

D'abord, ne serait-il pas possible, dans le cadre d'un plan associant Etat, région, département et communes - plusieurs de celles-ci pouvant, par exemple, se regrouper pour accepter une implantation importante d'un seul tenant - d'imposer à toute la profession une réglementation et des conditions d'extractions propres à supprimer, ou tout au moins à réduire sensiblement, les nuisances en autorisant l'incorporation du coût de ces mesures dans le prix de vente et d'inciter les professionnels à utiliser des matériaux de substitution aux graves prélevées en milieu naturel ? On pourrait prévoir, par exemple, l'installation de dispositifs de recyclage des matériaux durs de démolition - béton, pierre, etc. - comme cela se fait dans certains pays, par exemple au Japon.

Suite aux arrêtés de biotope déjà pris, ne pourrait-on envisager, monsieur le ministre, de faire classer le bocage de la Garonne en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique - Z.N.I.E.F.F. -, ce qui permettrait aux communes qui le désirent de concilier protection de la nature et essor économique par le biais de zones de loisirs et de tourisme de proximité, et d'envisager ainsi avec plus de sérénité leur développement ?

Autrement dit - et je pose la question sur un plan général -, peut-on enfin limiter le nombre, la création et l'étendue des exploitations de gravières dans notre pays, avec toujours l'avis favorable indispensable des collectivités locales, tout en privilégiant les regroupements et l'exploitation de sites dans des régions très pauvres ?

Enfin, j'aurais voulu savoir, monsieur le ministre, quelles dispositions ont été ou seront bientôt prises pour faire aboutir auprès de la C.E.E. le dossier « Garonne-zone humide », dossier qui prévoit un financement du site consacré à la protection de ce patrimoine naturel exceptionnel et qui intéresse particulièrement la Communauté dans la mesure où la Garonne est située sur un axe migratoire des poissons et des oiseaux, le problème restant, pour son approbation, le cofinancement français Etat-région-département.

Je sais que cet aspect du problème est particulièrement sensible à l'écologiste que vous êtes, monsieur le ministre, et c'est avec intérêt que j'attends votre réponse.

**M. le président.** Monsieur le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, voici que vous êtes de nouveau appelé à prendre la parole dans cet hémicycle qui vibre encore des discussions de cette longue nuit sur l'environnement. (*Sourires*.)

**M. Brice Lalonde, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Monsieur le président, je vous remercie de ce rappel. Le débat s'est d'ailleurs très bien terminé, comme toujours quand la représentation nationale discute des problèmes d'environnement.

Monsieur le député, la question des gravières est une question difficile. Elle est, bien entendu, liée à tous les projets d'aménagement et à tous les grands travaux que la représentation nationale est soucieuse de voir mener à bien.

Dans la vallée de la Garonne, il existe ce que l'on appelle une zone de recherche et d'exploitation, en application de l'article 109 du code des mines. La création de ces zones, à l'intérieur desquelles les permis d'exploitation sont délivrés par les préfets, est du ressort du ministre de l'industrie - je ne dis pas cela parce que M. Chérèque vient d'arriver. (*Soupires.*)

Il est vrai que, dans cette zone, on a constaté une recrudescence des demandes de permis d'exploitation. Cette recrudescence a évidemment provoqué des protestations légitimes d'agriculteurs et de défenseurs de l'environnement.

Je vais donc, pour le cas précis que vous évoquez, me tourner vers mon collègue de l'industrie, et surtout vers M. le préfet de la Gironde, pour tenter de limiter et de discipliner en tout état de cause la délivrance des autorisations de gravières.

Mais votre question était plus générale. Je vous répondrai donc sur le fond. Cette question a été évoquée aussi par M. Bériot, qui m'a rendu un rapport tout à fait intéressant et qui confirme vos suggestions.

La France doit se tourner vers le réemploi, le recyclage des matériaux de démolition, comme cela se fait au Japon - vous l'avez dit - et comme cela se fait beaucoup aussi aux Pays-Bas. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si c'est dans les pays au territoire exigu que l'on est le plus tenté de recycler les matériaux de démolition.

Il faut aussi progressivement - c'est peut-être l'élément clef - passer de la « cueillette » des alluvions à la transformation des roches, c'est-à-dire passer à la technique que l'on appelle le concassage des roches.

Ainsi, progressivement, nous abandonnerions, c'est sans doute le sens de l'histoire, le simple ramassage d'un matériau que la nature nous a donné mais qui, malheureusement, se trouve toujours dans les vallées, où l'on abîme des lieux très importants pour des activités concurrentes - soit les lits des rivières, mais cette pratique a heureusement été abandonnée, soit le lit majeur, c'est-à-dire la vallée elle-même -, pour se tourner davantage vers l'exploitation de carrières par concassage à la granulométrie exacte des besoins.

Telle serait l'orientation générale. Bien entendu, la panacée n'existe pas - le concassage implique la mise en exploitation de carrières, ce qui pose le problème du choix d'un site - et aucune technique n'est parfaite.

J'entends souvent évoquer la possibilité d'utiliser les sables marins. Mais il faut voir que les trous créés par cette exploitation entraînent parfois un affaissement du littoral. Il faut donc faire très attention.

Par conséquent, chaque fois que l'on ouvre une gravière ou une carrière, il faut mener une concertation et respecter les procédures prévues par la réglementation.

Mon collègue de l'industrie et moi-même allons présenter un projet de loi qui fera relever les carrières non plus du code minier, mais du régime des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, l'ensemble de cette question sera placée dans le giron de l'environnement.

Je ne sais pas si c'est un cadeau que le ministre de l'industrie fera à l'environnement ! En tout cas, la même administration pourra ainsi concilier le respect des sites et de la nature avec la nécessaire extraction de ces matériaux indispensables aux travaux.

Par ailleurs, M. Saumadé a fait la proposition, qui rejoint votre suggestion, d'établir avec l'ensemble des élus et les services de l'Etat des schémas départementaux, de manière que nous puissions planifier, dans la concertation la plus large possible, les endroits où seront extraits les matériaux.

Enfin, nous devons travailler avec la profession à l'amélioration et à la remise en état des sites après utilisation.

Vous avez regretté que ces sites servent parfois de décharges d'ordures et souligné que cela entraînait une pollution des nappes phréatiques. C'est exact. Il faut que ces sites soient remis en état. Je suis de ceux qui ont beaucoup regretté la suppression de la taxe sur les granulats. Bien des progrès avaient été faits grâce à cette taxe sur les granulats. Elle a été supprimée. J'ai proposé son rétablissement dans le plan national pour l'environnement.

En tout cas, monsieur le député, j'ai de nombreuses discussions, à mon cabinet, avec les membres de la profession et avec les autres services et administrations pour progresser dans la voie que vous indiquez.

Quant à votre question annexe sur l'établissement d'un programme européen de protection des zones humides, je peux vous dire que cela avance. J'aurai le plaisir de vous en reparler lorsque les conversations seront achevées.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Je dois vous avouer, monsieur le ministre, que je me suis demandé si je devais poser ma question à M. le ministre de l'industrie ou à vous-même. J'ai préféré insister sur l'aspect écologique de l'environnement.

**M. le ministre délégué, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs.** Vous avez eu raison !

**M. Pierre Lagorce.** En tout cas, je vous remercie des éléments positifs que contient votre réponse, notamment l'annonce de l'élaboration et du dépôt d'un projet de loi. Des communes dotées d'un plan d'occupation des sols se voient en effet opposer un arrêté du préfet autorisant l'installation d'une entreprise d'extraction dans un lieu qui, justement, d'après ce P.O.S., doit être protégé ! Il y a bien de quoi ne plus s'y retrouver ! C'est ce qui explique les manifestations qui ont lieu dans de nombreuses communes de ma circonscription situées dans la vallée de la Garonne.

#### CRÉATION D'UNE GRANDE ÉCOLE D'ÉLECTRONIQUE À STRASBOURG

**M. le président.** M. André Durr a présenté une question, n° 331, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le fait que la France souffre cruellement d'un déficit d'ingénieurs et de techniciens électroniques et informaticiens. A cet égard, certaines régions sont nettement mieux loties que d'autres. En tout état de cause, l'Alsace se trouve défavorisée. Au niveau de cette région, il s'agit tant d'un problème quantitatif que qualitatif. En effet, si l'université a fait de réels efforts pour ajuster le niveau de ses diplômes aux besoins de l'industrie, il n'en demeure pas moins une absence de formation de haut niveau adaptée aux besoins d'une industrie de haute technologie, notamment en électronique. Cela représente un frein au développement des entreprises en Alsace. Compte tenu du caractère « européen » de la région, notamment de la proximité des frontières, il lui demande s'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de créer une grande école de l'électronique à Strasbourg, du type Suptélécom par exemple. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

**M. André Durr.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

La France souffre cruellement d'un déficit d'ingénieurs et de techniciens, électroniques et informaticiens. On en forme, en effet, chaque année 7 000, alors que 14 000 seraient nécessaires, c'est-à-dire le double.

Indiscutablement, certaines régions sont mieux loties que d'autres. Paris, Grenoble et Toulouse sont des centres importants de formation et de recrutement. En revanche, l'Alsace est nettement défavorisée.

A Nancy est implantée l'Ecole des mines, à Metz Supélec. Au niveau alsacien, il s'agit tant d'un problème quantitatif que d'un problème qualitatif. En effet, si l'Université a fait de réels efforts pour ajuster le niveau de ses diplômés aux besoins de l'industrie, il n'en demeure pas moins une absence de formation de haut niveau, adaptée aux besoins d'une industrie de haute technologie, notamment en électronique.

Vous conviendrez avec moi que cela constitue un frein au développement des entreprises en Alsace, alors que le caractère « européen » de la région doit chaque jour davantage être mis en exergue.

En outre, l'image de l'Alsace serait améliorée, car nous voyons des cadres se tourner vers des carrières provinciales pour fuir les mégapoles.



A la demande de très nombreux industriels directement concernés, je vous demande, monsieur le ministre, si le Gouvernement n'a pas l'intention de créer une grande école de l'électronique à Strasbourg. Notre souhait serait de voir s'implanter une école du type Suptélécom.

Je vous remercie d'avance, monsieur le ministre, pour votre réponse.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Monsieur le député, M. le ministre d'Etat intervient aujourd'hui dans le cadre des journées consacrées au renouveau du service public, sujet important. Il m'a donc demandé de l'excuser auprès de vous et de vous transmettre sa réponse ; j'espère être un porte-parole scrupuleux.

Le potentiel de formation d'ingénieurs de la région Alsace est loin de correspondre à la description un peu négative que vous avez faite. Je souhaiterais vous rappeler les principales caractéristiques de la situation ainsi que ses perspectives de développement.

La région Alsace compte dix écoles publiques d'ingénieurs dont les effectifs en formation en 1989-1990 étaient de 1387 élèves, soit 2,25 p. 100 de l'effectif total des ingénieurs en formation en France.

Par ailleurs, les diplômés de la région, soit 468 en 1989, représentaient 3,14 p. 100 du nombre des diplômés en France et 5,7 p. 100 du nombre de diplômés des écoles publiques sous tutelle du ministère de l'éducation nationale.

A côté de ces formations généralistes existent un certain nombre de spécialisations de pointe : électronique industrielle, chimie, technologie, bio-organique, physique, pour ne citer que les principales.

Un ensemble de diplômes d'enseignement technologique complète ces formations. Il représente 1 150 diplômés de plus et constitue pour la région un potentiel de formation technologique non négligeable.

Parmi les spécificités de la région Alsace, il convient également de citer :

L'Ecole nationale supérieure des industries textiles de Mulhouse, en situation de quasi-monopole dans ce secteur ;

L'Ecole et Observatoire de physique du globe de Strasbourg, premier pôle français de formation d'ingénieurs en géophysique ;

L'Ecole de spécialisation des hauts polymères. Je vous rappelle que son contrat d'établissement prévoit sa transformation, en trois ans, en Ecole d'ingénieurs des polymères, de même qu'une augmentation de ses effectifs de promotion de quinze à soixante élèves.

Ce potentiel est destiné à s'accroître encore.

Il a été créé à la rentrée dernière une école à dominante électronique-automatique : l'Ecole supérieure des sciences appliquées pour l'ingénieur de l'université de Mulhouse, qui vise à atteindre un flux de recrutement de soixante-quinze étudiants en 1994.

Par ailleurs, les projets de développement figurant dans les contrats d'établissement confirment l'évolution amorcée dans le sens de la constitution d'un pôle européen de formation d'ingénieurs de qualité s'appuyant sur un environnement scientifique réputé.

D'abord sur l'Ecole nationale supérieure de physique de Strasbourg, avec son projet de création d'une filière européenne de formation d'ingénieurs en télécommunication, en association avec l'université de Karlsruhe et l'Ecole nationale des télécommunications. Cela semble répondre à la préoccupation que vous avez exprimée.

Il convient également de citer le projet de création d'une structure de type « polytechnicum », regroupant les écoles d'ingénieurs de l'université de Strasbourg I, les écoles d'ingénieurs, les deux I.U.T. et l'Institut supérieur de formation du travail, avec la mise en commun d'actions pédagogiques et de moyens. Ce projet tend à mettre en place un ensemble technologique d'une taille comparable à celle des universités allemandes et anglaises dans une région à la vocation européenne évidente, capable d'associer les synergies et les cohérences nécessaires.

L'ouverture européenne, que vous évoquez à juste titre, monsieur le député, se manifeste également par l'existence de cursus européens : Ecole européenne des hautes études des industries chimiques de Strasbourg, Ecole supérieure de biotechnologie de l'université de Strasbourg I, notamment.

Il n'est donc pas fondé de considérer l'Alsace comme défavorisée. Toutefois, il est vrai qu'elle doit contribuer à l'effort national de doublement des recrutements d'ingénieurs dans les toutes prochaines années. La politique contractuelle en cours de négociation dans la région Alsace traduit sa participation active à cet accroissement d'ensemble puisqu'elle propose des augmentations notables de flux en même temps qu'une diversification des voies de formation.

Strasbourg figure par ailleurs parmi les sites retenus pour constituer l'un des pôles européens créés dans le cadre de la politique d'ensemble de développement de l'enseignement supérieur.

Ces pôles doivent, je vous le rappelle, susciter l'intensification de la coopération de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

**M. le président.** La parole est à M. André Durr.

**M. André Durr.** Je remercie M. le ministre d'Etat de cette réponse. Il devrait savoir que c'est dans ma bonne ville d'Illkirch-Graffenstaden que se trouve l'un des pôles auxquels il fait allusion. Il y a par ailleurs le projet A.P.I. de l'Ecole supérieure de physique et l'Ecole européenne de biotechnologie, sans parler de l'A.D.E.P.A. ou de l'I.R.E.P.A. Dans ma ville s'est également implantée l'usine Télec, qui fabrique le Minitel, ce qui est extrêmement important du point de vue du marché européen.

Il serait regrettable que certains regroupements aboutissent à des fuites de personnel vers nos voisins d'outre-Rhin. Vous avez parlé d'associer les synergies : il convient que celles-ci jouent dans les deux sens.

Dans le secteur de l'électronique, la France doit absolument arriver à former le nombre de spécialistes dont elle a besoin pour tenir son rôle au niveau européen.

#### CRÉATION D'UN QUATRIÈME LYCÉE À PAU

**M. le président.** M. André Labarrère a présenté une question, n° 338, ainsi rédigée :

« M. André Labarrère attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les problèmes de l'enseignement secondaire et particulièrement des lycées de Pau. Depuis plusieurs mois, dans le but d'obtenir la création d'un quatrième lycée à Pau, les parents d'élèves, les enseignants et les élus mènent une action conjointe avec la participation de la coordination lycéenne de Pau. Les revendications des jeunes lycéens sont non seulement quantitatives mais également qualitatives. Un grand pas a été ou sera indiscutablement accompli dans ce sens avec les droits reconnus d'affichage, de réunion et d'association. Ces droits ont été reconnus. La décentralisation ne peut être un prétexte au désengagement de l'Etat. Il aimerait savoir si les incitations financières prévues au niveau de la région pourront avoir une suite positive pour la création du quatrième lycée de Pau. Il est évident que l'action en cours sera poursuivie auprès du conseil régional d'Aquitaine pour qu'il le programme le plus rapidement possible. »

La parole est à M. André Labarrère, pour exposer sa question.

**M. André Labarrère.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Les manifestations de lycéens ont été non seulement un événement important mais, indiscutablement, un fait majeur de société. Les lycéens ont fait preuve de sérieux, de qualité, de sens des responsabilités : j'ai pu le constater personnellement dans ma bonne ville de Pau. Comme le déclarait le Président de la République, il faut être à l'écoute des jeunes. Je ne me sens pas le droit, évidemment, de juger les actes du Président de la République, mais j'ai été très heureux qu'il reçoive les lycéens.

Ceux-ci ont bien fait ressortir la situation dans leurs établissements : classes surchargées, locaux fréquemment délabrés et insalubres, matériels et machines obsolètes, notamment dans les lycées professionnels, personnel enseignant et non enseignant en nombre insuffisant.

Ainsi, à Pau, la surpopulation lycéenne nécessite la création immédiate d'un quatrième lycée, pour lequel nous nous battons depuis fort longtemps avec les parents d'élèves, les enseignants et les élus ; nous sommes appuyés par le mouvement lycéen.

J'ai reçu une délégation représentative de la coordination lycéenne de Pau qui m'a entretenu de ses revendications. Les lycéens sont avant tout soucieux de leur avenir et de celui de leurs successeurs dans les lycées. Ils veulent une école de masse, de qualité pour tous, une école de l'égalité.

Les revendications des jeunes sont de deux ordres.

Elles sont d'abord quantitatives. Les jeunes veulent des classes moins chargées, un personnel enseignant et non-enseignant plus nombreux, des locaux plus nombreux et en meilleur état, du matériel et des machines modernes, surtout dans les lycées professionnels.

Pour cela, les lycéens proposaient une rallonge au budget de 1990, un plan d'urgence pour 1991, une loi de programmation budgétaire sur cinq ans témoignant de la bonne volonté du Gouvernement.

Mais leurs revendications sont également qualitatives.

Les lycéens sont des citoyens à part entière. Ils ne peuvent être traités comme responsables juridiquement à seize ans et être tenus comme incapables et immatures, la porte du lycée franchie.

Ils demandaient à voir leurs droits reconnus, qu'il s'agisse du droit d'affichage, du droit de réunion ou du droit d'association. Le Gouvernement les a entendus indiscutablement mais les lycéens demandent que les décrets d'application concernant leurs droits démocratiques ne se fassent pas attendre aussi longtemps que ceux concernant les conseils de délégués d'élèves.

Ces efforts doivent également concerner les lycées privés sous contrat avec l'Etat.

De plus - et c'est un problème délicat, je le sais - la décentralisation ne doit pas servir de prétexte au désengagement de l'Etat. Quand j'étais président du conseil régional d'Aquitaine, j'ai obtenu la création d'un troisième lycée à Pau. La situation est un peu différente maintenant. L'Etat doit mener une action volontaire, non pas en empiétant sur les responsabilités des conseils régionaux, ce qui serait non seulement maladroit mais inutile, mais en faisant bien comprendre qu'il faut autant que possible réduire les inégalités entre régions.

Nous continuerons à demander la création d'un quatrième lycée à Pau au conseil régional d'Aquitaine - il ne faut pas mélanger les genres - mais les lycéens ont indiscutablement fait entendre leur voix. Ils sont l'avenir de notre pays et, comme le dit le Président de la République, il faut être à l'écoute des jeunes.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

**M. Jacques Chérèque, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.** Monsieur le député, M. le ministre d'Etat m'a demandé de l'excuser auprès de vous.

Vous souhaitez connaître les conséquences que pourrait avoir pour le projet de construction d'un quatrième lycée à Pau l'adoption récente par le Gouvernement du plan d'urgence pour les lycées.

Cette question permet opportunément de rappeler très précisément les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les crédits supplémentaires dégagés par le Gouvernement.

Ces crédits, d'un montant de quatre milliards, se décomposent de la façon suivante : deux milliards de francs de crédits budgétaires inscrits en loi de finances rectificative pour 1990 et deux milliards de prêts à taux privilégié.

Il ne s'agit en aucune façon pour l'Etat de se substituer aux responsabilités des régions - elles doivent les assumer pleinement - mais d'établir avec elles une relation de part-

enariat pour accélérer et amplifier l'effort de rénovation des lycées, dont l'urgence a été mise en avant au cours des dernières semaines.

Un fonds de rénovation des lycées a ainsi été créé. Sa vocation ainsi que ses critères d'utilisation ont été discutés entre le Premier ministre, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'intérieur et l'ensemble des présidents de région, réunis à Paris mardi dernier.

Je rappelle ces priorités : mise aux normes de sécurité et d'hygiène, remplacement progressif des préfabriqués vétustes, aménagement de lieux consacrés aux études et aux activités d'animation dans les lycées, réfection des internats.

Cet effort de rénovation doit, il faut le souligner, bénéficier en tout premier lieu aux lycées professionnels.

Le mouvement lycéen a été large, il a progressivement rassemblé de très nombreux lycéens dont les conditions de travail, matérielles notamment, sont très diverses. N'oublions pas qu'il a trouvé son origine dans les lycées où les problèmes d'entretien, d'encadrement et de sécurité se posaient avec une acuité toute particulière. C'est bien le sens des mesures prises que de concentrer les efforts sur les établissements qui en ont le plus besoin.

S'agissant du point particulier que vous évoquez, la construction d'un quatrième lycée à Pau, je ne peux que vous rappeler que les lois de décentralisation prévoient que le schéma prévisionnel des lycées est désormais élaboré à l'échelon régional, le conseil régional ayant seul la responsabilité de la construction de nouveaux établissements.

Une réunion consacrée à la « répartition des élèves des lycées palois à l'horizon 1995 » a rassemblé en avril 1990, sous la présidence du recteur, l'ensemble des partenaires concernés : autorités académiques, communauté éducative, élus ; vous étiez vous-même présent à cette réunion.

Le développement des capacités d'accueil des lycées est une perspective qui semble ne pas avoir été exclue par le conseil régional, mais dans des délais qu'il appartient à lui seul de préciser.

**M. le président.** La parole est à M. André Labarrère.

**M. André Labarrère.** Monsieur le ministre, ma question ne concernait pas uniquement le quatrième lycée de Pau, mais la situation globale et le problème des décrets d'application. Les mesures prises par ailleurs y répondent. S'agissant du lycée, je souhaite surtout qu'il n'y ait pas de « bagarre » entre le rectorat et le conseil régional. Nous nous sommes en effet battus pendant un certain temps pour savoir s'il fallait aménager les lycées existants ou en construire de nouveaux. Je vous remercie en tout cas des perspectives que vous avez dessinées.

Je ne pars pas totalement rassuré - on ne l'est jamais - mais tout de même plus confiant eu égard aux possibilités sérieuses que vous avez évoquées. Faites-moi confiance, je ferai le maximum auprès du conseil régional d'Aquitaine pour qu'elles se concrétisent !

Je répète à nouveau que les lycéens ont été absolument remarquables, en particulier les lycéens palois - tout le monde comprendra que je leur fasse une place à part.

**M. le président.** Tout chauvinisme mis à part !

**M. André Labarrère.** C'est mon seul aspect « raciste », monsieur le président : je suis très palois. (Sourires.)

#### INCITATION À LA CRÉATION D'ENTREPRISES DANS LE NORD-MOSELLAN

**M. le président.** M. Jean-Marie Demange a présenté une question, n° 330, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Demange expose à M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire les difficultés de revitalisation du tissu économique dans le bassin sidérurgique. Le Nord-Mosellan bénéficie d'atouts, mais le renouveau économique se fait toujours attendre. Des mesures ont été prises sur le plan social mais des mesures incitatives importantes devraient aussi intervenir sur le plan économique. Il lui rappelle sa demande de création d'une zone d'entreprises dans le bassin sidérurgique ainsi que ses demandes d'implantation universitaire du type I.U.T. - option génie de l'environnement -, d'implantation de classes préparatoires aux grandes écoles et de

création d'un Fonds d'intervention pour le bassin sidérurgique (F.I.B.S.), alimenté par l'Etat, la sidérurgie et la centrale nucléaire de Cattenom. Il lui demande, en outre, que sous l'égide du sous-préfet de Thionville, une structure de coordination et d'incitation à l'implantation d'entreprises soit constituée. Cette structure pourrait regrouper les différents acteurs socio-économiques et les collectivités locales et territoriales : les représentants des chambres consulaires et professionnelles, les différents organismes départementaux et régionaux ayant des vocations économiques (C.A.P.E.M., S.O.D.I.E.S.T., A.P.E.I.L.O.R., par exemple) et les syndicats de professionnels et de salariés notamment. »

La parole est à M. Jean-Marie Demange, pour exposer sa question.

**M. Jean-Marie Demange.** Monsieur le ministre chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, je dirai tout d'abord ma satisfaction de pouvoir vous poser ma question car je suis convaincu que vous connaissez tout particulièrement les problèmes lorrains.

Je suis déjà intervenu sur ce sujet lors de l'examen des crédits du ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire, mais je tiens à appeler de nouveau l'attention sur la situation du secteur de Thionville et de l'ensemble du bassin sidérurgique. Son tissu économique connaît de toute évidence une mauvaise revitalisation.

Le Nord-Mosellan a, bien entendu, des atouts, et vous l'avez souligné, mais ceux-ci ne sont pas suffisants. Il convient donc de prévoir une aide plus substantielle car le renouveau économique se fait toujours attendre.

Ces atouts tiennent à la situation géographique, avec l'axe fluvial de la Moselle, à des industries comme la sidérurgie, à la présence de la centrale nucléaire de Cattenom et à une main-d'œuvre qualifiée. Mais il ressort du dernier recensement que la démographie diminue, que le chômage des jeunes persiste et, surtout, que la durée du chômage est encore très importante, sans parler du nombre des travailleurs frontaliers, qui représente une véritable hémorragie de main-d'œuvre qualifiée.

Des mesures ont été prises sur le plan social, telles la convention générale de protection sociale, la C.G.P.S. et, ces derniers temps, l'après-C.G.P.S. Cela montre bien que les problèmes persistent.

Vous avez accordé le bénéfice d'une zone d'entreprises au Nord-Pas-de-Calais : il ne serait pas inutile de faire de même dans le bassin sidérurgique. J'ai déjà présenté cette demande à vos prédécesseurs, je la renouvelle aujourd'hui.

Nous demandons également la création d'un I.U.T. de génie de l'environnement. Je suis convaincu que vous appuierez de toutes vos forces ce projet, de même que notre demande tendant à la création de classes préparatoires aux grandes écoles.

Il faut reconnaître que la revitalisation du bassin sidérurgique est un peu compromise du fait que d'autres secteurs ont été retenus comme prioritaires, ce qu'on peut comprendre. Il est hors de question d'opposer certains secteurs à d'autres et le pôle européen de développement va servir toute la Lorraine. Mais le bassin sidérurgique est tiraillé entre le pôle européen de développement, le nécessaire développement du bassin houiller et, surtout, la grande attractivité du secteur de Metz, avec son technopole. Il serait opportun d'envisager la création d'un fonds d'industrialisation et d'intervention pour le bassin sidérurgique - le F.I.B.S. - qui pourrait être alimenté par l'Etat, la sidérurgie et la centrale nucléaire de Cattenom. Concernant cette centrale, une convention tripartite a été signée avec vos prédécesseurs mais, comme il n'y a pas eu assez d'implantations industrielles, la convention ne peut jouer à plein.

Je demande en outre que, sous l'égide de M. le sous-préfet de Thionville, une structure de coordination et d'incitation à l'implantation d'entreprises soit constituée. Certes, à l'initiative du conseil général et de la Communauté européenne - des fonds ont été débloqués par le F.E.D.E.R. - un centre d'innovation et d'entreprise existe à Florange. Mais, malgré la bonne volonté de ses animateurs, les entreprises n'ont pas assez tendance à s'installer dans le bassin thionvillois.

Une telle structure pourrait regrouper les différents acteurs socio-économiques ainsi que les collectivités locales et territoriales. Je pense aux représentants des chambres consulaires et

professionnelles, aux différents organismes départementaux et régionaux ayant une vocation économique, qu'il s'agisse du C.A.P.E.M., qui dépend du conseil général, de la S.O.D.I.E.S.T., cette fameuse société de reconversion, de l'A.P.E.I.L.O.R. ou des syndicats de professionnels et de salariés.

Monsieur le ministre, je ne sais pas quel est votre point de vue. J'espère que vous agréerez ma suggestion et que vous pourrez proposer une solution intéressante. Je vous remercie à l'avance de votre réponse.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions.

**M. Jacques Chérèque,** ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions. Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord de vous rappeler que le bassin de Thionville, avec 90 p. 100 des emplois de la sidérurgie lorraine, demeure le pôle industriel lourd de l'axe mosellan. Mais il est vrai que le taux moyen de chômage y demeure encore légèrement supérieur à la moyenne régionale et qu'il traduit une réalité structurelle de l'emploi, toujours trop marquée par le passé mono-industriel. Le taux de chômage des jeunes et des femmes est à cet égard révélateur.

Le problème du bassin économique thionvillois est donc, à mon sens, plus un problème de dynamisation et de diversification qu'un problème de reconversion au sens strict du terme, comme en ont connu d'autres bassins d'emploi de la Lorraine.

Je vous rappelle qu'afin de dynamiser le bassin économique en cause les pouvoirs publics ont nommé, il y a deux ans, le sous-préfet de Thionville sous-préfet développeur, et que celui-ci a mis en place le Codil - comité de développement industriel local - qui regroupe l'ensemble des partenaires que vous avez mentionnés, la Banque de France, l'association Esfolor, la D.R.I.R., et assiste le sous-préfet dans sa mission pilote de développement industriel local.

Les pouvoirs publics ont également engagé une réflexion sur les actions à mener dans le cadre du programme d'aménagement concerté de l'arc nord-est du bassin sidérurgique qui est prévu au contrat de Plan Etat-région. Un audit est en cours portant sur deux cents entreprises, pour mettre en évidence les possibilités d'extension qu'il convient maintenant de concrétiser. Un rapport a également été présenté à tous les maires sur la prise en compte des problèmes liés à l'échec scolaire et à l'habitat.

En ce qui concerne votre demande d'implantation universitaire de type I.U.T., je vous rappelle que le recteur a proposé un établissement dispensant une option génie de l'environnement dans le projet de schéma de développement de l'enseignement supérieur qui a été discuté dernièrement sous l'égide du préfet de région. Je vous affirme que j'y suis pour ma part entièrement favorable.

Il faut donc poursuivre avec les communes l'effort de sensibilisation et de solidarité entrepris, sans qu'il soit obligatoirement nécessaire de mettre en œuvre des outils nouveaux, comme une zone d'entreprises, alors qu'il existe déjà tout un arsenal de moyens d'intervention qui peuvent être mobilisés dans le cadre du programme d'action concerté pour le bassin sidérurgique qui est inclus dans le contrat de plan Etat-région. Le fonds d'industrialisation de la Lorraine peut en particulier intervenir à Thionville, de même que les fonds européens du RESIDER ou les fonds structurels européens des objectifs 2 et 5, ainsi que les fonds de la société de conversion S.O.D.I.E.S.T.

Je n'omet pas l'effort déjà accompli en faveur de la rénovation du cadre urbain à Fameck, à Hagondange, à Uckange ou pour la rénovation des friches industrielles.

Il convient donc, à mon sens, de mettre en œuvre un programme global de développement qui valorise à la fois la fonction stratégique géographique du bassin thionvillois, le tissu industriel existant, et qui consolide et amplifie les actions de diversification en cours, afin de faire de Thionville, de son agglomération et des aires urbaines qui trament le bassin de Thionville, un pôle d'entraînement pour l'ensemble des vallées, dont celle de la Fentsch et de l'Ome, bien sûr.

Ce programme global vise à donner un second souffle, que vous réclamez, à la politique de développement, sans chercher systématiquement à créer de nouvelles dispositions, mais en utilisant au mieux les moyens et les outils déjà disponibles et qui sont parfois sous-mobilisés.

C'est dans ce sens que, sensible à l'intervention que vous avez déjà faite ici même au cours du débat budgétaire sur les crédits de mon ministère et que vous renouvelez aujourd'hui, ainsi qu'aux interventions d'autres parlementaires de ce bassin économique, j'ai demandé expressément au préfet de région, préfet de la Moselle, de réactiver la mise en œuvre des dispositions prévues au contrat de plan Etat-région dans le pacte sidérurgique pour le bassin thionvillois, dans le cadre d'un partenariat regroupant l'Etat et la région, conformément au contrat de plan, les collectivités locales, le conseil général et les communes, ainsi que les acteurs socio-économiques locaux concernés.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Demange.

**M. Jean-Marie Demange.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse, qui est *a priori* satisfaisante. Il faudrait cependant que l'Etat accorde une aide financière accrue.

Des fonds publics ont déjà été apportés. Je ne parlerai pas du parc de loisirs des Schtroumpfs, bien que je souhaite ardemment que ce parc trouve un reprenneur et, je n'en doute pas, tout le monde sera derrière vous pour favoriser cette reprise.

Quoi qu'il en soit, il y a encore des problèmes routiers et autoroutiers à résoudre dans ce secteur sidérurgique : je citerai l'autoroute Metz-Thionville, la mise à deux fois trois voies de l'A 31, le fameux triangle de Richemont, le contournement sud-est de Yutz, dont il serait opportun d'accélérer les travaux, le désenclavement du pays de Sierck.

Je voudrais insister, ce point ayant été évoqué lors de la discussion budgétaire, sur l'escadron mobile S-17. Va-t-il disparaître de Thionville ? Je vous demande d'essayer de le maintenir car sa disparition ferait inmanquablement perdre une substance importante à la ville sur le plan économique.

Il est également indispensable d'accélérer l'implantation des services des titres et pensions de l'Etat, promise en 1985. La presse en a d'ailleurs dernièrement fait état. Or cette implantation n'interviendrait pas avant 1995, soit dix ans après la promesse. Il serait opportun de revoir la question.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, qu'il faille fédérer toutes les bonnes volontés, en développant au maximum les synergies.

Je sais que vous avez créé, au niveau de la sous-préfecture, une structure de concertation économique. Mais il faut reconnaître que jusqu'à présent celle-ci n'a pas beaucoup fonctionné, et c'est pourquoi j'ai tenu ce matin à vous interroger. Il faut la redynamiser, par les efforts que vous ne manquez sans doute pas de faire.

Je ne parlerai pas du T.G.V. car je sais que vous êtes attentif à ce dossier.

D'autres problèmes se posent, et vous n'ignorez pas que nous, élus de l'opposition, avons réclamé un véritable « plan Rocard » pour la Lorraine.

#### SITUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE CLICHY-SOUS-BOIS

**M. le président.** M. Eric Raoult a présenté une question, n° 332, ainsi rédigée :

« La ville de Clichy-sous-Bois, commune de 26 000 habitants, située en Seine-Saint-Denis, va-t-elle continuer à connaître une situation de blocage de son fonctionnement (budget non voté, grève du personnel municipal, secrétaire général licencié, etc.) sans que les pouvoirs publics interviennent ? En effet, depuis les élections municipales de mars 1989, la municipalité de Clichy-sous-Bois, réduite à un maire et à son adjoint, a connu divers rebondissements politiques électoraux et de contentieux qui ont conduit le tribunal administratif, puis le Conseil d'Etat, à annuler l'élection du maire imposé. La ville connaît une situation de paralysie reconnue qui a conduit, en juillet dernier, le préfet de la Seine-Saint-Denis à proposer la dissolution de ce conseil municipal. M. Eric Raoult demande donc à M. le ministre de l'intérieur les motivations qui conduisent le conseil des

ministres à repousser la dissolution du conseil municipal de Clichy-sous-Bois, seule réponse à cette situation de blocage. »

La parole est à M. Eric Raoult, pour exposer sa question.

**M. Eric Raoult.** « C'est un climat franchement dégueulasse » : cette expression n'est ni de moi, ni de vous, monsieur le ministre chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Elle aurait pu l'être !

**M. Eric Raoult.** Elle est de votre collègue Pierre Joxe, qui a voulu ainsi caractériser le climat politique actuel.

Cette expression, qui me paraît d'ailleurs tout à fait justifiée, pourrait s'appliquer aussi à la situation politique de la commune de Clichy-sous-Bois, commune de plus de 26 000 habitants du département de Seine-Saint-Denis.

Monsieur le ministre, vous le savez sûrement, ce qui s'est passé dans cette ville a été et reste franchement dégueulasse.

Une bêtise énorme, racontée comme une provocation par un maire à un journaliste, justifie-t-elle un passage à la trappe ?

Il nous arrive à tous de dire des bêtises.

Une volonté affichée par un parti, parfois en difficulté, de reprendre en mains ses élus dans un département sief justifie-t-elle l'atteinte manifeste et honteuse à la démocratie ? Comment admettre qu'un maire ne soit plus maire quelques jours après avoir été élu ? (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Ce qui s'est passé à Clichy-sous-Bois voilà près d'un an est franchement scandaleux !

**M. Louis Pierna.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Eric Raoult.** Chacun peut avoir son avis, cher collègue. Il demeure aujourd'hui qu'une ville de plus de 26 000 habitants joue non *Clochemerle en banlieue rouge*, mais *Peur sur la ville* : sans maire, sans premier adjoint depuis les décisions du tribunal administratif et du Conseil d'Etat, sans budget et connaissant donc une asphyxie financière quasi totale, avec un personnel communal déchiré, licencié, qui n'assume plus le service public local, avec un secrétaire général qui a été licencié en même temps que le secrétaire général adjoint, dans un climat détestable de violence et d'attaques personnelles qui atteint toutes les formations politiques - je dis bien : toutes les formations politiques -, avec des clivages partisans éclatés.

Pour résumer, Clichy-sous-Bois est aujourd'hui une ville otage. Les rumeurs, les bruits, les insinuations courent. Il est temps de les démentir !

Ne dit-on pas que M. Marchais réglerait lui-même le dossier avec le Premier ministre ?

**M. Louis Pierna.** N'importe quoi ! C'est absurde.

**M. Eric Raoult.** C'est incompréhensible !

Ne dit-on pas qu'une chargée de mission auprès de l'Elysée aurait en charge le dossier ? C'est invraisemblable !

Ne dit-on pas que le prochain congrès du P.C.F. serait un obstacle à la détermination d'une date pour la dissolution ? C'est impensable !

**M. Louis Pierna.** Vous dites n'importe quoi, monsieur Raoult !

**M. Eric Raoult.** Enfin, ne dit-on pas, et cela s'adresse plus particulièrement à vous, monsieur le ministre, que le groupe communiste aurait voté la première partie du budget en échange du report de l'élection municipale de Clichy-sous-Bois ?

**M. Louis Pierna.** Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Ragots !

**M. Eric Raoult.** C'est invraisemblable aussi !

Monsieur le ministre, j'ai récemment interrogé votre collègue ministre de l'intérieur sur le phénomène des bandes et de la violence en banlieue.

Il m'a répondu sincèrement et clairement, avec les qualités d'homme de cœur et de conviction qui sont les siennes, et qui vous caractérisent aussi, monsieur le ministre.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Je vous remercie.

**M. Eric Raoult.** Mais puis-je vous demander de me donner aujourd'hui, au nom de votre collègue ministre de l'intérieur, une réponse aussi claire, aussi sincère. Elle pourrait répondre à l'appel à l'aide lancé par toute une population, elle pourrait être une main tendue à la démocratie, pour éviter l'extrémisme, cher collègue Pierna...

**M. Louis Pierna.** Absolument !

**M. Eric Raoult.** ... pour éviter la violence, pour faire qu'à Clichy-sous-Bois la population ait l'impression de vivre dans une ville comme les autres, comme à Stains ou au Raincy.

Quant le conseil des ministres compte-t-il prononcer la dissolution du conseil municipal de Clichy-sous-Bois ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, je voudrais demander à l'Assemblée et particulièrement à M. Raoult d'avoir la courtoisie de pardonner l'absence de mon collègue et ami le ministre de l'intérieur, retenu par d'autres obligations.

Monsieur Raoult, M. le ministre de l'intérieur m'a demandé de vous donner lecture de la réponse qu'il avait l'intention de vous faire :

« Le code des communes autorise le Gouvernement à dissoudre les conseils municipaux (art. L. 121-4).

« L'article 72 de la Constitution dispose que les communes s'administrent librement par des conseils élus.

« Ces dispositions suffisent à expliquer que le Gouvernement ne peut pas dissoudre *ad libitum* les conseils municipaux. Il ne peut le faire que dans le cas où le conseil municipal s'avère hors d'état d'administrer la commune par suite de dysfonctionnements tels qu'aucune solution interne n'est susceptible d'y remédier.

« Le Conseil d'Etat, gardien de la légalité, veille scrupuleusement à ce que la dissolution soit bien l'ultime recours pour sortir d'une crise municipale irrémédiable. »

J'ajouterai que la vigilance du Conseil d'Etat me paraît être un élément fondamental de la liberté communale : on ne peut quand même pas laisser le pouvoir exécutif procéder n'importe comment à la dissolution d'assemblées élues au suffrage direct.

Je poursuis ma lecture :

« En ce qui concerne Clichy-sous-Bois, le conseil municipal, élu, je le rappelle, au troisième tour de scrutin à l'issue de municipales partielles intervenues les 18 et 25 mars 1990, fonctionnait mal.

« Dès le lendemain de la désignation du maire issu de ce scrutin, un conseiller municipal déposait un recours devant le tribunal administratif pour violation du principe du secret du suffrage lors de cette élection magistrale.

« Cette procédure a eu pour effet d'entraver la capacité d'agir en dissolution du Gouvernement.

« En effet, il n'est pas de tradition que l'autorité administrative interfère sur les décisions de la juridiction administrative. Or, en prenant l'initiative de dissoudre le conseil municipal de Clichy-sous-Bois alors que le recours précité restait pendant devant le tribunal administratif d'abord, puis devant le Conseil d'Etat ensuite, le Gouvernement aurait rendu caduque la procédure et il serait ainsi intervenu directement dans celle-ci.

« Une telle initiative ne peut se justifier que lorsque des circonstances absolument impérieuses l'exigent, sauf à créer un détournement de procédure. En la circonstance, rien ne le justifiait.

« Il n'était donc pas possible, pour le Gouvernement, de prononcer la dissolution du conseil municipal de Clichy-sous-Bois avant que n'intervienne la décision définitive de la juridiction administrative.

« Seul un souci de célérité a animé les uns et les autres.

« Le Conseil d'Etat a ainsi eu le souci de rendre rapidement sa décision.

« C'est en séance du 14 novembre 1990 qu'il a prononcé son arrêt ; la lecture en a été faite le vendredi 16 novembre 1990 et la notification aux intéressés est intervenue le mardi 20 novembre 1990.

« Le Conseil d'Etat ayant confirmé la décision du tribunal administratif de Paris annulant l'élection du maire et de l'adjoint de Clichy-sous-Bois, il appartient au doyen de l'assemblée municipale, conformément aux dispositions de l'article L. 122-13 du code des communes, de remplacer le maire dans la plénitude de ses attributions.

« Conformément aux dispositions combinées des articles L. 122-5, alinéa 2, L. 122-7, alinéa 2, et L. 121-10, alinéa 1, le doyen dispose d'un délai courant jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre pour faire parvenir les convocations pour une réunion du conseil municipal qui, le 5 décembre au plus tard, devra élire ou tenter d'élire un nouveau maire.

« Selon le résultat de l'élection, le Gouvernement constatera soit que rien n'a changé, que le blocage s'est renforcé, et il dissoudra, soit que le blocage s'est résorbé, et il n'y aura pas lieu à dissolution.

« Si le Gouvernement n'avait pas le droit juridique de dissoudre, en revanche les conseillers municipaux de Clichy avaient le droit, eux, de s'auto-dissoudre : il aurait suffi qu'il y ait douze démissions au moins pour que le conseil soit entièrement renouvelé par application des dispositions de l'article L. 270 du code électoral. »

Cette faculté ne paraît pas avoir été utilisée.

Tels sont monsieur Raoult, les éléments que mon collègue Pierre Joxe m'a demandé de porter à votre connaissance comme à celle de l'Assemblée tout entière.

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle est claire, juridique, fondée, argumentée. Mais je souhaiterais qu'une décision puisse intervenir rapidement, après le 5 décembre par exemple, en fonction de la réunion des conseils des ministres.

Bien que cela ne soit pas l'usage, monsieur le président, je souhaiterais répondre à mon collègue Pierna.

Monsieur Pierna, il est des moments où les partis politiques doivent laisser la place à la démocratie et où nous devons remettre nos cartes dans nos poches. Imaginez, cher collègue, qu'un jour la même chose se passe à Stains !

Il est temps que la ville de Clichy-sous-Bois puisse s'exprimer par les urnes !

Voilà ce que je voulais ajouter, tout en vous remerciant, monsieur le ministre.

**M. Louis Pierna.** Nous n'avons pas de leçons de démocratie à recevoir de votre part !

**M. le président.** Monsieur Raoult, vous avez employé le mot « dégueulasse ». Le président de séance est tenu de réfléchir à l'emploi de ce mot. Il est arrivé à ce même président de dire des gros mots en citant Montaigne. (*Sourires.*) Je ne trancherai pas la question de savoir si M. Joxe peut bénéficier d'une licence comparable, fût-il ministre de l'intérieur.

J'ai consulté le dictionnaire Larousse. Le mot y figure, assorti de la définition suivante : « Adjectif. Très familier. Dégoûtant. ». L'usage de l'abréviation « dégueu » y est même recommandé. (*Sourires.*)

Mais, monsieur Raoult, la parole est libre dans l'hémicycle, et je serai le dernier à vous critiquer.

**M. Eric Raoult.** Merci, monsieur le président.

**M. le ministre délégué, chargé du budget.** Monsieur le président, c'est une vraie chance que le Larousse ne soit pas le Robert, parce qu'il y aurait peut-être été écrit : « Dégueulasse... (Voir M. Un Tel.) ». Cela aurait été très embêtant ! (*Nouveaux sourires.*)

#### DÉFISCALISATION DE L'EMBAUCHE D'EMPLOYÉS DE MAISON À LA RÉUNION

**M. le président.** M. Alexis Pota a présenté une question, n° 336, ainsi rédigée :

« Malgré l'effort entrepris depuis deux décennies pour développer la formation initiale et la formation continue, il reste à la Réunion de nombreuses personnes au niveau VI, donc sans aucune formation. Pour leur permettre l'accès à l'emploi, il serait souhaitable de procéder à une défiscalisation sur dix ans de l'embauche d'em-

ployés de maison. Afin de résorber le chômage à la Réunion et d'atténuer les effets pervers de l'assistance généralisée, M. Alexis Pota demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, s'il envisage de déduire du revenu imposable pour une période donnée tous les salaires versés au personnel de maison de la Réunion. »

La parole est à M. Alexis Pota, pour exposer sa question.

**M. Alexis Pota.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget. Je remercie M. Charasse de sa présence.

Monsieur le ministre chargé du budget, je souhaite vous faire part de ma grande inquiétude - je dirais même, si je n'avais pas peur des mots : de mon angoisse - face au taux de chômage que connaît la Réunion, et à son évolution.

La Réunion connaît un taux de chômage élevé, puisqu'il est de 37 p. 100. En 1987, 73 000 personnes étaient sans emploi, soit 34 p. 100 de la population active. En l'an 2000, si rien n'est fait, 99 000 personnes seront dans ce cas, soit un taux de chômage de 35 p. 100.

L'effort qui a été entrepris depuis deux décennies pour la formation initiale et l'intervention massive, pour les années à venir, en faveur de la formation professionnelle continue ramèneraient le nombre des sans-emploi à 79 000. Malheureusement, le taux de chômage serait donc encore de 28 p. 100 à la fin du siècle.

Aujourd'hui, comme ce sera le cas dans dix ans, le chômage touche principalement les personnes du niveau VI, donc sans aucune qualification.

Que peut-on faire pour ces milliers de chômeurs ?

Le R.M.I., qui apparaît comme une assistance généralisée, est une illusion économique. Il est beaucoup plus considéré comme revenu que comme moyen d'insertion.

Par ailleurs, l'économie informelle contribue, en absorbant une certaine proportion de chômeurs, à éviter une exacerbation des tensions sociales à la Réunion.

Mais ces pis-aller ne vont en aucun cas dans le sens d'un développement économique, tant souhaité, de l'île, et n'encouragent pas une dynamique de l'emploi.

En vue de réduire le taux de chômage, il conviendrait de favoriser l'accès à l'emploi des personnes sans qualification. Pour ce faire, il serait souhaitable de procéder à une défiscalisation sur dix ans de l'embauche d'employés de maison.

Je vous demande, monsieur le ministre d'Etat, d'envisager de déduire du revenu imposable, pour une période donnée, tous les salaires versés aux personnels de maison à la Réunion. Cette profession pourra être ainsi revalorisée et l'intégration économique des personnes concernées aura des effets stabilisateurs. Qu'en pensez-vous ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.** Monsieur Pota, le régime de la défiscalisation est un dispositif tout à fait exceptionnel et puissant, qui est destiné à encourager les personnes et les entreprises à réaliser des investissements contribuant directement au développement économique des départements et territoires d'outre-mer.

C'est ce qui explique qu'il a toujours été strictement réservé aux achats de logements neufs et aux acquisitions de biens d'investissements productifs réalisés dans les secteurs économiques prioritaires.

Pour ce motif et compte tenu de la conception qui est celle du régime de défiscalisation, il est exclu de l'étendre à d'autres types de dépenses, notamment à celles qui concernent l'embauche d'employés de maisons.

Je comprends bien votre préoccupation et, si j'étais élu de votre département, j'aurais certainement adopté, non pas forcément une démarche analogue, mais une réflexion similaire. Mais si nous vous donnions satisfaction, l'aide serait détournée de son objet et perdrait complètement son efficacité.

Par ailleurs, comme vous le savez, monsieur Pota, sur un plan général, les dépenses d'ordre privé ne sont pas déductibles du revenu imposable.

Certes, ce principe comporte deux exceptions.

D'abord, les contribuables âgés ou invalides qui vivent sous leur propre toit et les parents d'enfants handicapés bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 25 p. 100 des sommes qu'ils versent dans la limite de 13 000 francs pour l'emploi d'une aide à domicile. A compter de l'imposition des revenus de 1990, cette mesure a été étendue aux contribuables âgés recueillis par leurs descendants.

Autre exception : les contribuables qui exercent une activité professionnelle ou qui ne peuvent en exercer une du fait d'une invalidité ou d'une longue maladie bénéficient dans les mêmes conditions d'une réduction d'impôt au titre des frais qu'ils engagent pour faire garder leurs enfants âgés de moins de sept ans, dans la limite d'un plafond de dépenses de 15 000 francs par enfant. De plus, les couples dans lesquels l'un des conjoints est étudiant bénéficient désormais de la même réduction.

Mais, monsieur Pota, ces mesures dérogatoires qui s'appliquent sur l'ensemble du territoire national, y compris, par conséquent, dans les départements et territoires d'outre-mer, répondent à des préoccupations familiales et sociales majeures.

Mais il ne pourrait être question, vous le comprenez, je pense, d'accorder une déduction fiscale pour des dépenses privées, de pur confort, réservées à certaines catégories sociales, telles que les rémunérations versées aux employés de maison, en dehors des cas que je viens de citer, qui font l'objet de l'exception, bien entendu.

La mesure que vous proposez serait inconstitutionnelle, de surcroît, dès lors qu'elle viserait la situation particulière des départements d'outre-mer - et je ne vois pas la différence qui peut exister entre un département d'outre-mer et un département métropolitain du point de vue de l'usage d'un employé de maison. Pour respecter le principe d'égalité et ne pas tomber sous le coup d'une inconstitutionnalité, elle devrait être appliquée à l'ensemble du territoire national, mais son coût budgétaire serait alors tout à fait considérable et, vous l'imaginez, incompatible avec nos contraintes budgétaires actuelles.

Voilà pourquoi, monsieur Pota, à mon vif regret, je ne peux pas retenir la suggestion que vous avez formulée, tout en vous précisant que le Gouvernement, et en particulier le ministre d'Etat et moi-même, sommes toujours très attentifs à tout ce qui peut développer les départements d'outre-mer en général et la Réunion en particulier. Tout récemment, vous le savez certainement, le président Lagourgue est venu me voir et j'ai eu l'occasion de prendre une décision qui n'était pas évidente sur un problème de défiscalisation auquel l'assemblée régionale, et, j'en suis sûr, tous les élus réunionnais, attachaient une importance particulière. Vous voyez donc que je ne suis pas tout à fait indifférent, au contraire, aux préoccupations que vous avez exprimées.

**M. le président.** La parole est à M. Alexis Pota.

**M. Alexis Pota.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Ce que je voulais indiquer, c'est qu'à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle. Il ne s'agit pas d'une mesure à pérenniser mais seulement à instituer pour un temps donné, - quelques années - ne serait-ce que pour désamorcer l'inflation de ce taux de chômage.

Je vous remercie, en tout cas, des explications que vous m'avez données et de l'intérêt que vous portez à notre département de La Réunion.

#### CONTRÔLE FISCAL DES ENTREPRISES NOUVELLES

**M. le président.** M. Marc Reymann a présenté une question, n° 334, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann demande à M. le ministre délégué au budget si des instructions ont été données aux services fiscaux pour contrôler systématiquement les entreprises nouvelles créées entre 1983 et 1986, puis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1988, et s'étant placées sous le régime d'exonération totale puis partielle d'imposition soit aux B.I.C., soit à l'impôt sur les sociétés, prévues par les articles 44 *quater*, *quinquies* et *sexies* du code général des impôts, alors que les lois n° 83-1179 du 29 décembre 1983, n° 84-578 du 9 juillet 1984, n° 85-1403 du 30 décembre 1985 et n° 88-1149 du 23 décembre 1988

ont institué ces avantages fiscaux pour inciter la création d'entreprises nouvelles, génératrices, ainsi que reconnu, d'emplois nouveaux et luttant ainsi pour la réduction du chômage. »

La parole est à M. Marc Reymann pour exposer sa question.

**M. Marc Reymann.** Monsieur le ministre délégué chargé du budget, des instructions ont été données aux services fiscaux pour contrôler systématiquement les entreprises nouvelles créées entre 1983 et 1986, puis depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1988, et s'étant placées sous le bénéfice d'exonération totale puis partielle d'imposition, alors que les lois du 29 décembre 1983, du 9 juillet 1984, du 30 décembre 1985 et du 23 décembre 1988 ont institué ces avantages fiscaux pour inciter à la création d'entreprises nouvelles, génératrices d'emplois.

J'appelle votre attention sur le fait que, dans le département du Bas-Rhin dont je suis l'élu, les services fiscaux font preuve d'une diligence manifeste pour procéder systématiquement à des vérifications et utiliser tous les moyens pour rejeter le bénéfice des dispositions fiscales favorables voulues par le législateur en faveur des entreprises nouvelles, provoquant ainsi de graves difficultés financières aux entreprises contrôlées par les redressements fiscaux en résultant, et ce alors que, selon une étude publiée par l'I.N.S.E.E., non seulement l'Alsace est une des régions de France où le taux de création d'entreprises nouvelles est inférieur à la moyenne nationale, mais également celle où la « mortalité infantile » des entreprises est la plus forte, bien que l'indice de performance pour le nombre d'emplois créés par les nouvelles entreprises place l'Alsace en tête après l'Île-de-France.

Je vous demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas de modérer l'ardeur combative des vérificateurs et des services fiscaux dans leur interprétation extensive et stricte des dispositions législatives, en particulier des conditions devant être remplies par les entreprises pour pouvoir bénéficier des exonérations et abattements en faveur des entreprises nouvelles et, corrélativement, de donner une définition plus précise des conditions posées par les articles 44 *quater* et 44 *sexies* du code général des impôts, en ce qui concerne notamment les notions d'activité réellement nouvelle et de détention indirecte, la détention de biens amortissables au dégressif.

Je vous demande, notamment, de préciser que des amortissements accélérés doivent être considérés comme équivalents aux amortissements dégressifs au regard des dispositions de l'article 44 *bis-II-2* du C.G.I., auxquelles renvoie l'article 44 *quater*, puisque, aussi bien, lesdits amortissements accélérés ne sont que des biens d'équipement amortissables selon un mode dégressif plus rapide.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget.

**M. Michel Charasse,** ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget. J'ai écouté votre question avec attention, monsieur Reymann. Je vous remercie d'ailleurs d'avoir eu la courtoisie de me faire passer avant d'intervenir quelques éléments complémentaires que vous comptiez développer.

Je voudrais d'abord, vous rappeler, si vous le permettez, l'importance des mesures fiscales qui ont été prises en faveur des entreprises nouvelles. Les dispositions prévues aux articles 44 *quater* et *sexies* du code général des impôts qui, sous certaines conditions, ouvrent droit soit à une exonération de bénéfices, soit à un abattement, bénéficient aujourd'hui à 36 000 entreprises, dont 876 dans la région Alsace, c'est-à-dire dans les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Je précise que la précédente majorité, dont vous faisiez partie - je n'ai pas vérifié vos votes, c'est donc un simple allusion en passant... - avait supprimé des mesures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 et que nous les avons rétablies à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1988. Tout le monde peut se tromper... (Sourires.)

L'importance des avantages consentis justifie que les services fiscaux vérifient que l'application de ces régimes correspond bien aux règles fixées par le législateur. A défaut, le jeu de la concurrence auquel nous sommes les uns et les autres

attachés, du moins je le suppose, serait faussé. A cet égard, la situation n'est pas différente en Alsace de ce qu'elle est dans les autres régions. En effet, aucune directive particulière n'a été donnée afin de procéder au contrôle systématique des entreprises nouvelles, que ce soit en Alsace ou dans une autre région.

Bien entendu, chaque fois qu'une vérification fiscale est engagée à l'égard d'une entreprise, si elle a demandé à bénéficier du régime d'entreprise nouvelle, on vérifie ce point, mais il n'y a pas de système de vérification systématique et automatique.

S'agissant plus particulièrement de votre demande relative à une définition plus précise de certaines des conditions posées par les articles 44 *quater* et 44 *sexies* du code général des impôts, je ferai les observations suivantes :

En premier lieu, la condition relative aux biens amortissables en dégressif, qui constitue une des dispositions de l'article 44 *quater*, n'est pas reprise dans les dispositions du nouveau régime défini fin 1988 à l'article 44 *sexies*.

Le fait, pour la précédente majorité, d'avoir supprimé le dispositif et, pour nous, de l'avoir rétabli ensuite a eu au moins cet avantage de passer d'un système très complexe à un système beaucoup plus simple. Ce n'était pas vous qui étiez responsable du système complexe puisqu'il avait été créé avant 1986. Mais cela a au moins servi à épousseter le dispositif. Donc, pour ce qui concerne la condition relative aux biens amortissables en dégressif, n'a pas été rétabli le dispositif ancien qui était horriblement compliqué et source de difficulté et de contentieux.

Bien que cette disposition reste applicable pour les entreprises qui ont été créées avant la date d'échéance du régime de l'article 44 *quater*, j'ai demandé aux services locaux de ne pas s'en tenir à cette seule condition pour apprécier l'éligibilité au régime d'exonération.

En deuxième lieu, la notion de détention indirecte a été précisée dans la loi elle-même en ce qui concerne le régime dont bénéficient les entreprises créées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988.

Dans le régime antérieur, dont je viens de rappeler les difficultés juridiques, cette condition a été définie par la doctrine et par la jurisprudence. Sur ce point, le Conseil d'État, dans une affaire toute récente, a précisé les limites d'appréciation de cette condition. Une réflexion est en cours ; j'ai donné des instructions pour qu'elle débouche dans les meilleurs délais sur des directives aux services en matière de contrôle qui tiennent compte de cette nouvelle jurisprudence.

En troisième lieu, la notion d'activité nouvelle résulte, vous l'imaginez bien, de l'appréciation des faits. Il ne peut en effet être dressé, compte tenu de la multiplicité des situations rencontrées, une liste exhaustive de cas représentatifs d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension ou d'une reprise d'activités préexistantes.

Cependant, afin de prendre en compte ces difficultés, j'ai décidé récemment de mettre en place un correspondant dans chaque direction des services fiscaux, Alsace incluse, naturellement, afin que le créateur d'une entreprise nouvelle obtienne dans les meilleures conditions toutes les précisions nécessaires sur l'application du régime d'exonération.

A sa demande, il pourra également obtenir une réponse écrite de l'administration au vu des renseignements qu'il aura fournis en réponse au questionnaire qui lui sera remis par le fonctionnaire désigné pour exercer la fonction de correspondant.

Monsieur Reymann, ces mesures préventives devraient permettre de limiter les situations de régularisation lors des contrôles externes.

Enfin, dans l'hypothèse où votre question serait en relation avec une affaire locale qui vous aurait été particulièrement signalée, je vous invite à transmettre tous renseignements utiles sur ce dossier à mon cabinet, même éventuellement à demander à y être reçu, et je vous indiquerai à quel collaborateur vous adresser, pour qu'elle puisse faire l'objet d'un examen attentif. Le problème de l'interprétation est quelquefois très délicat car directement lié à des situations de fait. Les réponses seront différentes selon qu'il y a une entreprise nouvelle ou non, et chaque demande représente un cas particulier. Il m'est déjà arrivé de me pencher moi-même sur certains cas « limites », qui avaient été exclus par les services ou à propos desquels ces derniers souhaitaient avoir mon opi-

nion. J'ai tranché dans un sens ou dans l'autre selon mon appréciation des faits, mais toujours animé du souci de respecter l'idée selon laquelle ce dispositif a pour vocation de favoriser l'investissement et l'emploi, idée qui doit rester dominante lorsque le doute subsiste jusqu'au bout, si vous voyez ce que je veux dire...

Bien entendu, je ne veux pas entrer dans un processus qui me conduirait à être demain inondé des demandes de toutes celles et ceux dont les dossiers ont été écartés. Mais je peux vous assurer, monsieur Reymann, que nous nous livrons à un examen très attentif et objectif de ce problème dans l'esprit qui a guidé le législateur, le développement de l'investissement et de l'emploi ainsi que le renforcement de notre appareil industriel.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Reymann.

**M. Marc Reymann.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos explications. J'espère qu'elles serviront à éclairer les cabinets d'experts-comptables et éviteront de nouveaux dépôts de bilan.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

Je vais suspendre la séance quelques minutes.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures, est reprise à onze heures dix.)

**M. le président.** La séance est reprise.

4

## AGRICULTURE ET FORÊT

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt (nos 1621, 1722).

La parole est à Mme Jacqueline Alquier, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**Mme Jacqueline Alquier, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture et de la forêt, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que j'ai l'honneur de rapporter se compose de deux volets distincts. L'un porte sur la coopération agricole, l'autre sur l'Office national des forêts et la gestion des forêts.

Avant d'évoquer les dispositions relatives à la coopération agricole, il est utile, me semble-t-il, de les situer dans la réflexion d'ensemble qui est à l'origine de la réforme. Je rappellerai dans cette intention : la place du secteur coopératif dans l'industrie agro-alimentaire ; l'originalité des statuts des organismes agricoles ; le contenu des statuts des organismes agricoles ; le contenu du rapport Fontourey et le dispositif fiscal qui est indissociable du projet de loi, même s'il figure dans le projet de loi de finances pour 1991.

Vous savez tous, mes chers collègues, que l'industrie agro-alimentaire est devenue en 1989, le premier secteur de l'industrie française. Cet aspect positif a d'ailleurs été souligné lors du débat sur les problèmes agricoles.

Notre industrie agro-alimentaire, c'est 613 milliards de francs de chiffre d'affaires et 393 000 salariés.

A l'intérieur de cette activité, fer de lance de nos exportations, le secteur coopératif occupe une place très importante. Il réalise en effet 264 milliards de francs de chiffre d'affaires, soit 22 p. 100 du chiffre d'affaires global de l'industrie agro-alimentaire.

Les coopératives agricoles - 1096 entreprises de plus de dix salariés - sont présentes sur l'ensemble du territoire et dans toutes les fonctions économiques, qu'il s'agisse, en amont, de l'approvisionnement - engrais, aliments du bétail, semences, machines, produits phytosanitaires - ou, en aval, de la commercialisation et de la transformation des produits agricoles : abattage du bétail, industrie laitière, conserverie de légumes.

Les études sur la productivité du secteur coopératif comparée à celle du secteur non coopératif font apparaître des écarts très minimes. Par contre, pour le taux d'investissement, c'est globalement l'inverse. Le développement de la coopération agricole se situe surtout à l'aval de la production, pour maltriser davantage la valorisation commerciale.

Le secteur coopératif, comme d'ailleurs l'ensemble des industries agro-alimentaires, a accéléré le mouvement de concentration et de restructuration pour faire face au coût élevé des investissements et de la recherche, et surtout pour mieux affronter le grand marché communautaire. Aujourd'hui, les deux tiers du chiffre d'affaires de la coopération agricole sont réalisés par moins de 10 p. 100 des entreprises. Toutefois, la première coopérative française n'arrive qu'au troisième rang européen avec un chiffre d'affaire 2,4 fois plus faible que celle du premier rang.

Ces éléments prouvent que la puissance économique du secteur coopératif peut être développée. L'agriculture française et notre balance commerciale en ont besoin.

Indéniablement, les contraintes du statut coopératif représentent un frein pour le développement nécessaire de ce secteur. Quels sont les facteurs de blocage ?

C'est d'abord l'exclusivisme du statut coopératif qui impose aux coopératives, hormis quelques assouplissements, de ne faire des opérations qu'avec les associés coopérateurs, c'est-à-dire avec l'agriculteur qui est à la fois associé - il souscrit une quote-part du capital - et client ou fournisseur.

C'est aussi l'impossibilité de partager les profits résultant de l'exploitation. Dans la coopération agricole, il n'y a pas de distribution de dividendes, mais seulement le versement d'un intérêt fixe et des ristournes sur les opérations réalisées par chacun.

Les mesures prises pour atténuer les contraintes du statut n'ont pas été, jusqu'à présent, d'une grande efficacité. C'est le cas notamment pour la création des S.I.C.A., sociétés d'intérêt collectif agricole. Cet outil destiné à servir de support à des actions conjointes entre la coopération et les entreprises de droit commun est d'une trop grande complexité juridique pour être adapté à ce type de collaboration. En effet, les entreprises de droit commun perçoivent surtout les contraintes du statut coopératif.

La coopération agricole apparaît comme trop repliée sur elle-même alors qu'elle dispose d'un atout majeur : la relation privilégiée avec les producteurs. C'est pourquoi, à la demande du ministre de l'agriculture, un groupe de travail présidé par M. Fontourey a été constitué en mars 1989, en vue de formuler des propositions pour rechercher une meilleure association avec les entreprises de droit commun et aussi pour faciliter l'accès au marché des capitaux.

Cette réflexion s'est déroulée dans le cadre fixé par le ministre, à savoir : maintien en l'état du statut des coopératives agricoles ; aménagements possibles des autres formes juridiques sans créer de distorsions de concurrence ; recherche de formes alternatives à la pratique coopérative avec un équilibre entre les assouplissements et les contraintes.

Le groupe de travail a proposé une série de mesures portant sur les aspects juridiques du statut et sur les moyens de financement.

Sur le premier point, pour établir un réel partenariat, il préconise d'ouvrir aux S.I.C.A. la possibilité de se transformer en sociétés de droit commun, et cela sans recourir à la procédure contraignante de dissolution-liquidation-constitution d'une nouvelle société. Il propose aussi d'aménager certains éléments de leur fonctionnement dans le sens d'une plus grande simplification et d'ouvrir l'accès au sociétariat.

En contrepartie de ces assouplissements, le rapport estime équitable que les S.I.C.A. soient assujetties à la taxe professionnelle dans les conditions de droit commun.

Sur les moyens de financement, le rapport se prononce en faveur d'un renforcement des fonds propres. Pour cela, il faut répondre à deux préoccupations des apporteurs de capi-



taux : la protection du capital par une amélioration de la transparence et du contrôle des comptes et sa rémunération par la redistribution aux associés des dividendes versés par les filiales, structure la plus apte à collecter des capitaux sur le marché.

Pour renforcer les sources de financement, le rapport souligne notamment la nécessité de clarifier le régime fiscal des émetteurs de certificats coopératifs d'investissement, les C.C.I., et de rétablir les émissions d'obligations.

Les propositions de ce groupe de travail, qui a associé tous les intervenants concernés par l'évolution de la coopération agricole - représentants des agriculteurs, des coopératives, des industries agro-alimentaires, des caisses de Crédit agricole, des organisations syndicales agricoles ou de l'économie sociale - et qui a procédé à une longue concertation avec les organisations professionnelles, ont permis de dégager les dispositions de ce projet de loi.

Ces dispositions ont pour objectif principal d'améliorer la compétitivité des organismes coopératifs agricoles, en leur permettant de s'ouvrir efficacement vers d'autres partenaires et d'élargir leurs sources de financement.

L'article 75 du projet de loi de finances pour 1991 comprend les dispositions fiscales qui sont la contrepartie du dispositif contenu dans ce projet de loi. Elles sont au nombre de cinq : l'assujettissement partiel à l'impôt sur les sociétés des coopératives émettant des certificats coopératifs d'investissement ; la clarification du régime d'exonération des ristournes ; la possibilité pour certaines S.I.C.A. d'opter pour le statut coopératif sans conséquences fiscales ; la transformation des S.I.C.A. en sociétés de droit commun sans application du régime fiscal des cessations d'entreprise ; l'assujettissement progressif à la taxe professionnelle des coopératives agricoles et S.I.C.A. faisant appel à l'épargne publique.

Quelles sont les principales dispositions du projet de loi ?

L'article 1<sup>er</sup> vise à élargir les sources de financement en relevant le taux maximal de l'intérêt versé aux parts sociales. Au plafond actuel de 6 p. 100 est substituée la limitation au dernier taux d'intérêt légal connu à la date de la réunion de l'assemblée générale. Cela permettra de relever d'environ 2,5 p. 100 la rémunération du capital souscrit par les associés et donc de rendre plus attractive la possession de parts sociales.

L'article 3 contient des dispositions visant à élargir la liste des associés non coopérateurs, d'abord à l'ensemble des salariés employés dans l'environnement direct de la coopérative, ensuite à l'ensemble des établissements de crédit et de leurs filiales de portefeuille - il est pris acte de la banalisation du Crédit agricole - enfin à des placements d'entreprise constitués entre des salariés de la coopérative agricole et de ses filiales. Cette dernière possibilité est de nature à favoriser la participation et l'intéressement des salariés aux résultats de la coopérative.

A l'article 4, la distribution aux associés de tout ou partie des dividendes reçus des filiales permettra d'atténuer les réticences de certains producteurs à la filialisation de leur coopérative et de localiser les projets dans ces filiales pour faciliter un appel à l'épargne publique.

L'article 5 concerne la possibilité d'émettre des certificats coopératifs d'investissement et des obligations avec, pour contrepartie, l'assujettissement partiel à l'impôt sur les sociétés.

Les articles 6 et 7 ont trait à l'application du régime légal de participation des salariés aux résultats et à la possibilité de créer des fonds communs de placement d'entreprise réservés aux salariés. La participation des salariés aux résultats étant établie à partir du bénéfice retenu pour être imposée selon le droit commun de l'impôt sur les sociétés, la coopération agricole en était exclue. Il convenait de remédier à cette situation qui correspondait peu aux principes de la coopération.

L'article 8 soumet les S.I.C.A. à une procédure d'agrément pour s'assurer que leur fonctionnement correspond bien à l'ensemble des principes définis par le statut de la coopération agricole.

Enfin, l'article 9 donne aux S.I.C.A. la possibilité de sortir du statut coopératif pour choisir un statut de droit commun. Cette ouverture des organismes coopératifs ne doit pas entraîner la disparition du caractère agricole. Aussi l'article 2

précise-t-il que le capital social devra être formé en permanence pour plus de 50 p. 100 par les parts sociales des associés coopérateurs.

Le dispositif de ce projet de loi a reçu l'aval de l'Association nationale des industries agro-alimentaires et de la Confédération française de la coopération agricole.

La commission de la production et des échanges n'a apporté que quelques petites modifications au projet de loi, en vue de permettre la distribution aux associés des dividendes reçus des filiales dans le cas des participations indirectes.

Ce projet de loi est équilibré. Il importe de ne pas le bouleverser si l'on entend mener à terme cette réforme et permettre un véritable rapprochement entre la coopération agricole et le secteur privé.

Si l'on veut que l'ensemble du dispositif relatif à la coopération puisse s'appliquer dès l'an prochain, il faut que ce texte soit adopté avant le terme de la présente session. Il appartient au Gouvernement d'y veiller.

Le deuxième volet du projet de loi porte sur des dispositions relatives à l'Office national des forêts.

La France possède la plus grande forêt de la Communauté : 14 millions d'hectares boisés, soit 28 p. 100 de la forêt communautaire.

**M. André Labarrère.** Très bien ! (Sourires.)

**Mme Jacqueline Alquier, rapporteur.** Ses ressources en bois la placent en tête devant l'Allemagne pour la production de bois.

Mais, paradoxe bien connu, le déficit extérieur de la filière bois ne cesse de se creuser : 23 milliards de francs en 1989. L'analyse de la structure de ce déficit montre qu'il est constitué pour près de 90 p. 100 par des produits dérivés du bois - meubles, portes, papiers, cartons - qui incorporent au bois une importante valeur ajoutée de fabrication. Notre industrie de transformation éprouve donc des difficultés à satisfaire la demande et à valoriser notre potentiel forestier.

Quelque 73 p. 100 des superficies boisées sont gérées par des propriétaires forestiers. Le restant appartient à l'Etat, pour 1,4 million d'hectares, ou aux autres collectivités publiques, pour 2,2 millions d'hectares.

Depuis 1965, la gestion des forêts soumises au régime forestier est assurée par l'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial.

Ses missions sont les suivantes :

Assurer la gestion et l'équipement des forêts domaniales ;

Mettre en œuvre le régime forestier dans les autres forêts soumises ;

Réaliser des opérations de gestion, d'études, d'enquêtes et de travaux d'intérêt général qui lui sont confiées en vertu de conventions passées entre l'Etat et les collectivités publiques.

Les règles de gestion et d'exploitation, notamment en ce qui concerne les ventes de bois, sont particulièrement contraignantes. Commercialisant 40 p. 100 du bois produit, l'O.N.F. occupe une position stratégique dans la filière. En raison de son impact sur la balance des paiements, et afin de profiter pleinement de notre potentiel forestier, il convenait de réfléchir à une meilleure rentabilisation de cette richesse nationale.

Aussi les principales dispositions relatives à l'O.N.F. visent-elles plusieurs objectifs.

Tout d'abord, élargir les capacités d'intervention techniques et financières de l'O.N.F. en valorisant ses compétences techniques auprès de toute personne, aussi bien en France qu'à l'étranger.

Ensuite, développer les ventes de bois façonnés, qui permettent de connaître avec précision les volumes et les qualités de bois et de constituer ainsi des lots homogènes. Cette procédure a l'avantage de mettre à la disposition des utilisateurs une matière première mieux définie et immédiatement transformable.

Troisièmement, autoriser la prise de participation dans les établissements financiers spécialisés. L'O.N.F. pourra ainsi jouer un rôle d'impulsion sur l'aval de la filière et développer ses interventions à l'étranger, notamment en matière de gestion des ressources forestières.

Ces mesures tendent aussi, pour les forêts soumises au régime forestier, à renforcer la protection des zones qui le nécessitent contre une fréquentation excessive, en permettant aux arrêtés d'aménagement de prévoir une réglementation appropriée. C'est l'objet de l'article 15. Quant à l'article 16, il adapte le régime des ventes amiables de bois en forêt soumise.

Enfin, d'autres mesures visent à actualiser divers articles du code forestier ou à modifier le régime répressif de certains délits.

Dans leur ensemble, les dispositions qui nous sont soumises permettront de donner un nouvel élan au secteur coopératif agricole et de rendre plus performant l'Office national des forêts en vue de dynamiser la filière bois.

La commission de la production et des échanges a examiné le projet de loi le mercredi 21 novembre, et les derniers amendements ce matin même. Sous le bénéfice des amendements qu'elle a retenus, elle a adopté ce texte. Je vous demande, mes chers collègues, d'en faire autant. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - M. Patrick Ollier applaudit également.)*

**M. le président.** Je vous remercie, madame le rapporteur, d'avoir observé votre temps de parole. Vous savez que nous ne le contrôlons pas vraiment pour les rapporteurs, mais nous aimons qu'il reste contenu dans des limites raisonnables.

**M. André Labarrère.** Mme Alquier a été remarquable !

**M. Jean-Marie Leduc.** Pour une fois, on a échappé à la langue de bois ! *(Sourires.)*

**M. Patrick Ollier.** Tout en restant dans la filière ! *(Sourires.)*

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Germain Gengenwin.

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le ministre, j'ai lu ce matin dans un excellent quotidien régional que vous ne connaissiez pas bien le tokay pinot gris d'Alsace. Si vous avez une minute en fin de séance, je vous inviterai à en déguster. Vous verrez que ce n'est pas du tout la même chose que le vin hongrois et vous pourrez à l'avenir le défendre en connaissance de cause.

**M. André Labarrère.** Et nous ? Vous ne nous invitez pas ?

**M. Germain Gengenwin.** Je vous donnerai des adresses, mon cher collègue.

**M. André Labarrère.** Le jurançon est aussi très bien ! *(Sourires.)*

**M. Germain Gengenwin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous sommes appelés à discuter comporte deux volets principaux : le titre I<sup>er</sup> concerne les organisations coopératives agricoles ; le titre II a trait à l'O.N.F.

Le titre II ajoute la vente des bois façonnés aux ventes traditionnelles, pratique usitée de longue date en Alsace-Moselle, à la grande satisfaction des vendeurs, des collectivités locales et des industriels. Il dispose également que l'O.N.F. pourra créer des filiales à l'étranger.

Ce titre ne soulevant pas de problème particulier, je centrerai mon intervention sur le dispositif introduit par le titre I<sup>er</sup>, dont les deux points clés sont les suivants : faciliter l'accès des coopératives au marché financier ; favoriser la remontée des dividendes.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, n'est qu'une étape d'un processus engagé en 1989 par la création de la commission Fontourcy. Pour comprendre la démarche entreprise par votre prédécesseur, il faut la resituer dans son contexte et donner les raisons qui ont incité les pouvoirs publics à initier le projet de réforme.

Le problème de l'accès des coopératives agricoles au marché financier n'est pas nouveau. Dans le passé, les pouvoirs publics avaient déjà cherché à le résoudre. La réforme proposée par l'ordonnance de 1967 consistait à appliquer le droit commun aux coopératives les plus importantes. Jugée trop brutale, cette ordonnance fut modifiée par la loi du 27 juin 1972, qui revint au statut spécifique des coopératives.

Les difficultés particulières ressenties par les coopératives pour renflouer leurs fonds propres ont été amplifiées, depuis quelques années, par la perspective du grand marché unique

de 1993 et par les enjeux de l'Uruguay round, le démantèlement des aides à l'agriculture ayant provoqué des phénomènes de concentration, de réorganisation, d'internationalisation des entreprises agro-alimentaires.

Mais, le plus souvent, ce train de restructurations n'a concerné que le secteur privé ; les coopératives en étaient exclues en raison des contraintes imposées par un statut juridique spécial. En outre, faute de capitaux propres, les coopératives éprouvent des difficultés à s'adapter au processus initié par les grandes firmes agro-alimentaires.

Compte tenu de ces éléments, la réforme devenait urgente, car elle concerne une branche importante de notre économie. Le secteur des coopératives pèse, en effet, 300 milliards de francs de chiffre d'affaires, emploie 120 000 salariés et représente 21 p. 100 de la transformation alimentaire.

Tous ces éléments ont conduit les pouvoirs publics à toiletter le statut de la coopération qui date de 1884 afin d'offrir à ce secteur de nouveaux instruments financiers leur permettant de mobiliser des capitaux extérieurs. Dans ce domaine, des intérêts divergents sont en jeu, les entreprises non issues du secteur coopératif estimant que les avantages fiscaux constituent des distorsions de concurrence.

Toute modernisation du statut de la coopération implique également des aménagements dans le domaine fiscal.

Compte tenu de ces enjeux, le projet qui nous est soumis est le résultat d'un compromis qui, comme le soulignait le dirigeant d'une grande coopérative, « satisfait un peu tout le monde, mais personne n'est vraiment content ».

Pour vaincre leur handicap, certaines coopératives avaient trouvé une solution leur permettant d'accéder au marché financier, à savoir la création de filiales sous forme de société anonyme. Sur cette base, certains groupes coopératifs ont élaboré des holdings contrôlant le capital des filiales.

Il faut également citer la loi du 4 juin 1985, qui autorisait les coopératives à émettre des titres participatifs. Cependant, ce produit est peu utilisé, car il est onéreux et, de ce fait, n'est accessible qu'aux grands groupes.

Les innovations contenues dans le projet de loi visent deux objectifs : améliorer le financement, faciliter la filialisation des activités d'aval dans des sociétés commerciales.

En ce qui concerne la remontée des dividendes, depuis la loi de finances pour 1989, les coopératives agricoles peuvent bénéficier, au même titre que les personnes assujetties à l'impôt sur les sociétés, du régime des sociétés mères et filiales. La société-mère peut ainsi percevoir les dividendes de la filiale en exonération d'impôt, mais la coopérative ne pouvait répartir le montant des dividendes assortis de l'avoir fiscal. L'article 4 permet aux filiales de faire remonter les dividendes jusqu'au coopérateur, l'avoir fiscal étant également inclus.

Quant au renforcement des moyens financiers, le projet de loi permet aux coopératives de recourir plus largement au marché financier.

L'article 5 propose deux moyens dont le premier est constitué par les certificats coopératifs d'investissement instaurés par la loi du 17 juin 1987. Il s'agit de valeurs mobilières, sans droit de vote, donnant un droit sur les résultats et l'actif net. L'article 75 du projet de loi de finances pour 1991 limite cette possibilité, en décidant que la part de C.C.I. ne pourra excéder 50 p. 100 du capital.

L'article 5 rétablit également la possibilité pour les coopératives d'émettre des obligations.

Par ailleurs, l'article 3 du projet ajoute trois nouvelles catégories à la liste des associés non coopérateurs. Comme je l'évoquais dans mon introduction, la réduction des aides communautaires, les trains de restructuration, le développement de la grande distribution, les diversifications ont nécessité des investissements importants. Or les capacités de financement des coopératives sont plus limitées que celles des autres entreprises agro-alimentaires.

L'article 3 ouvre donc cette possibilité aux salariés de la coopérative, de ses filiales et des organismes coopératifs auxquels elle adhère ; à tout établissement de crédit, mais dans la limite de 20 p. 100 du capital ; aux fonds communs de placement constitués entre les salariés.

Pour ce qui est du sort réservé aux S.I.C.A., les modifications les plus significatives sont d'ordre fiscal ; sur le plan juridique, aucun changement n'est envisagé car elles seront

appelées à disparaître à terme en raison d'un régime fiscal défavorable. Deux dispositions sont contenues dans le projet de loi.

D'abord, l'article 8 soumet les S.I.C.A. à un agrément afin de mettre un terme aux « fausses S.I.C.A. » qui ne sont pas véritablement interprofessionnelles et fonctionnent comme des coopératives. Cet agrément est-il véritablement justifié ? N'est-il pas un prétexte à une vérification du fonctionnement des S.I.C.A. ou de leurs unions ? Dans quel délai sera délivré cet agrément ?

M. le ministre du budget a estimé que l'agrément n'était pas justifié. Or, monsieur le ministre, vous maintenez votre position. Pourquoi ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur la composition et les modalités de fonctionnement et d'intervention de la commission spéciale prévue par l'article 8 ?

Le deuxième problème concernant les S.I.C.A. est celui lié à la perte de cette qualité. Le sort réservé aux S.I.C.A. est tel que très peu seront constituées à l'avenir. Le projet de loi incite d'ailleurs au changement de statut.

L'article 9 incite les S.I.C.A. à se transformer en sociétés de droit commun. Pendant une période transitoire de trois ans, elles pourront opter pour la perte de ce statut sans autorisation ministérielle et sans conséquences fiscales. Au-delà de cette période, la perte du statut sera encore possible, mais sous réserve de l'autorisation ministérielle.

La faculté d'option des S.I.C.A. en faveur du statut de coopérative agricole existe déjà sur le plan juridique, mais cette formule est rendue plus incitative du point de vue fiscal. Nous y reviendrons lors de l'examen de l'article 75 de la loi de finances.

J'en viens aux contreparties fiscales de la modernisation du statut de la coopération, c'est-à-dire à l'article 75 de la loi de finances.

Les dispositions contenues dans cet article concernent d'abord l'assujettissement partiel à l'impôt sur les sociétés des coopératives qui émettent des certificats coopératifs d'investissement. L'assiette sera la portion du résultat correspondant au montant des C.C.I. rapporté au capital social.

Ensuite, la déduction des ristournes de l'assiette de l'impôt sera limitée aux S.I.C.A. interprofessionnelles, associant les producteurs agricoles à des partenaires économiques hors du secteur coopératif. Un régime transitoire est prévu pour les S.I.C.A. non interprofessionnelles ou « fermées ». Il est prévu un assujettissement progressif à l'impôt sur les sociétés étalé sur trois ans.

Le paragraphe II de l'article 75 introduit une restriction importante à l'exonération des ristournes. Cette question est actuellement en discussion au Sénat dans le cadre de l'examen du projet de budget pour 1991..

L'article 75 incite les S.I.C.A. à modifier leur statut, mais cette perte de qualité a des incidences fiscales.

Les S.I.C.A. reconnues comme groupements de producteurs pourront, après autorisation, se transformer en coopératives jusqu'au 31 décembre 1992 sans imposition des plus-values latentes.

L'article 9 du projet de loi prévoit la transformation des S.I.C.A. en sociétés de droit commun. Le paragraphe V de l'article 75 dispose que l'imposition sur les apports ne s'applique pas si la renonciation à la qualité de S.I.C.A. ne s'accompagne pas d'un changement de régime fiscal.

Il prévoit également l'assujettissement intégral en 1991 à la taxe professionnelle des coopératives et S.I.C.A. faisant appel public à l'épargne.

En revanche, celles qui avaient fait appel public à l'épargne avant le 1<sup>er</sup> juillet 1990 en utilisant la formule des titres participatifs ne seront que progressivement soumises à la taxe.

A propos de ce paragraphe V, je souhaite que nous puissions lever une ambiguïté concernant son champ d'application.

Lors de la discussion de l'article 75, M. Charasse a considéré que le capital des coopératives n'était pas visé. Nous souhaiterions également que, conformément à l'accord du 31 juillet, les émissions de billets de trésorerie ne soient pas concernées, car il ne serait pas logique, au moment où les pouvoirs publics souhaitent améliorer le financement des organismes coopératifs, d'assortir systématiquement tout

effort d'accès au marché financier d'une sanction fiscale particulièrement lourde. Pouvez-vous nous rassurer à ce sujet, monsieur le ministre ?

Nous allons voter ce projet de loi, car il est le résultat d'une évolution logique, d'une concertation entre les pouvoirs publics, les entreprises du secteur coopératif et celles du secteur privé. Toutefois, il faut rappeler que les coopératives les plus importantes n'ont pas attendu ces innovations juridiques pour trouver des formules de développement et pour améliorer leurs fonds propres.

Les coopératives, en dépit de leurs contraintes statutaires, ont démontré que le secteur coopératif savait évoluer vers le réalisme économique et soutenir la concurrence des grands groupes agro-alimentaires.

**M. Jean-Paul Charlé et M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Marie Leduc.

**M. Jean-Marie Leduc.** Le projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt était attendu, et votre prédécesseur, monsieur le ministre, s'était engagé devant le Parlement à nous le présenter « dans les meilleurs délais ».

Je commencerai - une fois n'est pas coutume - par le titre II intitulé : Dispositions relatives aux forêts.

C'est la première fois depuis fort longtemps que, grâce à la volar ferme et inébranlable du ministre de l'agriculture et de la forêt et aussi grâce à celle des organisations professionnelles que nous progressons ensemble dans un domaine où les forêts sont quelquefois jugées impénétrables.

La France possède la plus grande forêt de la Communauté européenne avec 14 millions d'hectares boisés, soit près d'un tiers de la forêt communautaire. Soucieux de son approvisionnement en bois, notre pays l'est aussi de la dépendance de la Communauté européenne. Des efforts de reboisement ont été entrepris depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Malgré cela, le déficit de notre filière n'a cessé de se creuser pour atteindre 23 milliards en 1989. Notre rapporteur, Mme Alquier, que je félicite pour son travail sérieux, documenté...

**M. Jean-Paul Charlé et M. Patrick Ollier.** En effet !

**M. Jean-Marie Leduc.** ... et très instructif pour le profane que je suis dans ce domaine, a développé l'essentiel des questions que j'aurais aimé aborder. Aussi ne retiendrai-je en la matière que deux points qui constituent la clef de voûte de ce texte.

Il s'agit d'abord d'élargir les capacités d'interventions techniques et financières de l'Office national des forêts en lui permettant de valoriser ses compétences techniques auprès de toute personne aussi bien en France qu'à l'étranger ; de développer les ventes de bois façonnés par des entreprises privées, l'exploitation directe des bois étant strictement limitée ; enfin de prendre des participations dans des établissements financiers spécialisés ou de créer des filiales.

Le second tend à renforcer, pour les forêts soumises au régime forestier, la protection des zones qui le nécessitent contre une fréquentation excessive, en permettant aux arrêtés d'aménagement de prévoir une réglementation appropriée de fréquentation opposable au public - l'article 15 - et d'adapter le régime des ventes amiables de bois en forêt soumise ; c'est l'article 16.

D'autres dispositions visent à actualiser différents articles du code forestier ou à modifier le dispositif répressif de certains délits.

Je n'en dirai pas plus, car la diversité des interventions doit se refléter dans des prises de parole différentes.

J'en arrive donc au titre I<sup>er</sup> : Dispositions relatives aux organismes coopératifs agricoles.

Je ne citerai pas le rapport Fontourcy qui a été longuement développé par notre rapporteur et par M. Gengenwin. Je rappelle tout de même que ce texte est le fruit d'un travail de longue haleine entrepris il y a presque deux ans par le ministère de l'agriculture et de la forêt. Il a permis à la confédération française de la coopération agricole et à l'association nationale des industries agro-alimentaires de définir une plate-forme commune.

Le volet qui m'importe est peu conventionnel : pourquoi sommes-nous arrivés, après tant d'années, à ce qu'aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous proposiez ce projet de loi ?

Une crise de confiance existe entre de nombreux agriculteurs et leur outil coopératif : les entreprises privées estiment que le développement des grands groupes coopératifs est une concurrence déloyale dont l'origine est le statut dérogatoire du droit commun en matière de fiscalité ; dans le feu des critiques que nous admettons tous, la coopération s'estime la « mal aimée », peut-être avec raison.

La coopération agricole s'intègre dans un mouvement social dont l'éthique est la participation de l'individu aux décisions qui le concernent et à la vie de la société civile par l'action de groupe. Elle intègre des concepts que les citoyens progressistes ont utilisés tout au long de l'évolution et du développement des systèmes d'organisation de la vie démocratique. En France, les étapes réglementaires en sont la loi de 1884 organisant les syndicats, la loi de 1901 pour les associations. Coopératives et mutualisme en sont le prolongement sur le plan économique.

La spécialisation de la vie économique, la parcellisation du travail, l'isolement géographique, le prêt à consommer de l'univers médiatique ont des conséquences considérables sur la vie sociale par un individualisme croissant, destructurant même le tissu social. Une société déstructurée prend de grands risques, car elle a toutes les chances d'être le cadre de réactions de rejet qui la déstabilisent. Il s'agit d'un danger qu'une société démocratique doit prendre en compte.

La coopération, dans le domaine économique, est un outil essentiel de structuration, car elle permet de développer une éthique de participation et d'engagement. Mais l'outil coopératif est-il adapté à un environnement de dérégulation et d'intégration capitaliste ?

La coopération agricole représente une force économique considérable dans les niveaux de collecte et de première transformation des produits agricoles : 120 milliards de francs de chiffre d'affaires ; un tiers de la vente des vins et alcools, des conserves et légumes, de l'abattage ; la moitié de la transformation du lait. Elle est d'autant plus présente qu'on se situe, dans la filière, près de la production.

En réalité, c'est un colosse aux pieds d'argile car elle se situe dans un secteur de collecte et de première transformation à faible marge, souvent délaissé par les sociétés de capitaux, ce qui lui permet de s'autofinancer qu'imparfaitement son développement. Notre collègue M. Gengenwin l'a fort bien rappelé tout à l'heure.

Elle a une faible capacité de mobilisation des capitaux. Tiraillées entre leurs propres besoins de financement et le développement de leurs outils de transformation et de commercialisation, les agriculteurs n'ont pas les capitaux nécessaires pour suivre les besoins de leurs coopératives. Or, plus on s'engage dans la filière, plus les besoins en capitaux sont importants.

Le développement de la grande distribution dans la part de marché est supérieur à 50 p. 100 dans la quasi-totalité du secteur alimentaire.

Pour une stratégie offensive, nous avons donc besoin de capitaux. Il est indéniable que la place laissée à la paysannerie dans la filière agro-alimentaire, en modèle d'économie libérale, est de produire au moindre coût la matière première que d'autres seront chargés de transformer et de valoriser.

Ce modèle conduit à l'asservissement des producteurs, tel qu'il s'est réalisé dans le secteur industriel. La réalité de ce type d'organisation est que le partage des fruits de l'accroissement de la productivité se fait souvent, pour ne pas dire toujours, au profit de l'aval, au détriment de la redistribution et de la rétribution ainsi que de la capacité d'autofinancement des producteurs.

La paysannerie aujourd'hui n'a pas d'autre choix, si elle veut préserver son avenir, que de s'engager par tous les moyens dans une commercialisation de ses produits. Il est maintenant évident que les pouvoirs publics n'interviendront pas comme redistributeur des marges, mais nous sommes là pour définir les règles du jeu. Cela veut dire que l'arbitrage se fera en fonction des rapports de force économiques.

S'il faut répondre aux besoins des marchés de proximité par le développement des circuits courts et l'utilisation de structures économiques légères, il est certain que l'essentiel de la production transitera par des circuits intégrés de transformation et aboutira à la grande distribution. Il est indispensable que les agriculteurs prennent conscience que, dans le rapport de force de la filière, personne ne rétablira à leur place, en leur faveur, la redistribution de la marge. La seule

solution est l'émergence de groupes coopératifs puissants, capables d'autofinancer une politique de marque et de produits nouveaux, susceptible de desserrer la pression de la distribution.

Il faut, pour cela, distinguer la structure juridique coopérative dans laquelle le pouvoir est majoritairement celui des coopérateurs et, minoritairement, bien sûr, celui des salariés de la coopérative et du groupe coopératif, des outils dont la coopérative se dote qui peuvent avoir un statut de sociétés de capitaux. Les capitaux ne sont plus alors des instruments de pouvoir mais des moyens de production comme les autres.

La tentative d'allier dans la même structure coopérateurs et capitalistes a échoué. On se souvient ici des sociétés mixtes d'intérêt agricole qui ne se sont pas développées. De nombreuses S.I.C.A. ont été détournées de leur cadre interprofessionnel ou se sont fondues dans une structure économique où rien n'était partagé. Dans un cadre coopératif, il appartient aux coopérateurs ; dans une société de capitaux, il appartient aux actionnaires. La coopérative, contrairement aux sociétés de capitaux, a des contraintes particulières. Ses réserves ne sont pas partageables. Cela veut dire que l'actif de la société ne peut revenir dans le patrimoine des coopérateurs. Les subventions d'investissement sont affectées dans un compte spécifique au bilan et ne peuvent, en cas de réalisation de l'actif, revenir aux associés coopérateurs. La localisation est évidente. Elle ne peut profiter des opportunités d'installation dans les pays où les coûts peuvent être abaissés. C'est un outil important d'aménagement du territoire.

Pour ces raisons, les coopératives doivent donc être exonérées de l'impôt sur les sociétés.

Elles n'ont pas, non plus à participer à l'impôt local qu'est la taxe professionnelle. Le couple coopérative-coopérateur se trouve déjà imposé à la taxe sur le foncier non bâti, au poids particulièrement lourd dans certains endroits et dont une partie peut être considérée comme une taxe professionnelle agricole.

Par contre, les coopératives et les S.I.C.A. qui ne respectent pas la loi de 1972 doivent être sanctionnées.

La filiale de coopérative, à partir du moment où elle prend la structure d'une société de capitaux, doit être assujettie aux règles de droit commun, sous réserve que la notion de groupe soit prise en compte et que les règles de la consolidation s'appliquent.

La formation doit, au travers d'un fonds coopératif de formation, permettre de préparer les adhérents et les administrateurs aux responsabilités de gestion. Ce fonds ne devrait pas être corporatif mais ouvert à l'ensemble des entreprises d'économie sociale. Sa mission devrait également permettre d'intervenir à l'intérieur du système scolaire.

Les salariés aussi doivent participer aux responsabilités, comme ils peuvent participer aux capitaux. Plus le groupe coopératif investit l'aval, plus les besoins en compétence sont grands, tant au niveau des coopérateurs que des salariés, et plus les responsabilités doivent être partagées.

La rénovation de l'outil coopératif et son émergence comme instrument de meilleure répartition de la richesse entre les partenaires économiques, doit être un objectif commun de l'ensemble de la paysannerie et plus largement de l'ensemble du mouvement progressiste.

En conclusion, favoriser la rénovation de l'outil coopératif doit être un objectif commun. C'est un instrument de meilleure répartition de la richesse entre les partenaires économiques et un facteur important de cohésion sociale.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, de participer ce matin à la rénovation et à l'application d'un nouveau statut pour la coopération agricole.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Leduc, d'avoir contenu votre propos dans le temps qui vous était imparti.

La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'agriculture est un secteur essentiel de notre économie nationale. Le mouvement coopératif y est fortement développé. Nous, communistes, avons toujours soutenu la coopération agricole car elle est, dans ses principes, un moyen de développement de la démocratie et de la prise en main par les agriculteurs eux-mêmes de leurs propres affaires, même si aujourd'hui on peut regretter la tendance à la délégation de pouvoir aux administratifs.

Notre ambition pour le pays, c'est le développement d'une agriculture moderne sur la base de l'exploitation familiale et de la coopération sous toutes ses formes.

Aujourd'hui, cette coopération rencontre de graves difficultés. Tout d'abord en raison de la baisse du revenu agricole, de l'endettement des exploitants qui en découle, des politiques de limitation autoritaire de production et de la diminution du nombre d'exploitations.

Les agriculteurs en difficulté ne peuvent pas honorer leurs dettes à la coopérative, ce qui pose à celle-ci des problèmes de trésorerie. Mais, plus grave, une coopérative qui s'est modernisée en tablant sur un certain volume de collecte et de transformation se trouve confrontée aux quotas ou autre forme de diminution de production. Ses charges fixes ne baissant pas, ce sont ses résultats qui en pâtissent et donc les agriculteurs.

On le voit bien dans le Languedoc-Roussillon avec les caves coopératives ou dans d'autres régions avec les coopératives laitières.

La deuxième cause de ces difficultés tient à l'évolution de l'agriculture et à son intégration de plus en plus grande dans la chaîne agro-alimentaire. Les produits agricoles sont de plus en plus transformés avant d'arriver chez le consommateur. Le capital a compris qu'il y avait là une source supplémentaire de profits à condition de faire des investissements importants dans la recherche et la transformation.

La coopération n'avait pas, du fait même des difficultés des agriculteurs, les moyens de faire ces investissements et elles s'est trouvée cantonnée dans les fonctions de collecte et de stockage là où il y a peu de valeur ajoutée produite, les grandes firmes privées accaparant la transformation, notamment les troisième, quatrième et cinquième gammes, là où se dégage le plus de valeur ajoutée.

Les gouvernements français ne sont pas sans responsabilité dans les difficultés que connaissent les coopératives. En effet, depuis vingt ans, l'Etat se désengage de plus en plus des aides qu'il apportait à la coopération, notamment au niveau de la production, la privant ainsi des moyens de remplir correctement son rôle social en faveur du maintien et du développement de l'agriculture sur l'ensemble du territoire rural.

Les difficultés rencontrées aujourd'hui par les coopératives agricoles ne vont qu'en s'accroissant. Au niveau de la production, les C.U.M.A. - coopératives d'utilisation de matériel agricole - sont confrontées à l'accélération de la disparition des exploitations et à l'aggravation de la situation de celles qui restent. Au niveau de la transformation, les industries agro-alimentaires sont de plus en plus dominées par le grand capital d'origine essentiellement américaine. Les coopératives ne peuvent pas suivre la course effrénée aux technologies nouvelles dans laquelle les entraînent les multinationales. Mais surtout la casse des productions françaises et le développement des importations favorisent ces multinationales.

Les solutions proposées par le projet de loi ne permettent en rien de résoudre ces difficultés. L'entrée de capitaux privés dans la coopération met fin à la règle essentielle de l'« acapitalisme » qui faisait justement la force de cette coopération.

Les financiers qui placeront des capitaux dans la coopération agricole le feront pour en tirer des profits ; aussi il est clair qu'ils ne le feront que dans les secteurs producteurs de valeur ajoutée et que, pour rentabiliser leurs capitaux, ils orienteront la gestion dans le sens de la satisfaction de leurs intérêts et non de l'amélioration du revenu paysan.

Les coopératives qui évoluent dans les secteurs ne produisant pas ou peu de valeur ajoutée, que ce soit celles de production, celles d'approvisionnement, celles de collecte et de stockage ou même celles des premières transformations, seront délaissées et leur sort continuera de s'aggraver.

Un autre danger grave apparaît dans ce projet, c'est un appel sans limite à la filialisation avec des risques graves de démantèlement d'outils mis en place justement par les coopérateurs. Ces filiales se positionnant dans les secteurs réalisant le plus de plus-value laissent aux coopératives mères les secteurs non rentables, les privant ainsi des moyens de remplir leur rôle de soutien de l'agriculture dans le prolongement de l'exploitation familiale.

Les problèmes concernant les salariés des coopératives agricoles ne sont envisagés que dans leur dimension « intégration » et passent par l'extension des systèmes d'intéressement et de participation. En fait, on demande aux salariés

d'apporter des capitaux et d'accroître toujours plus leur productivité dans le sens de leur intégration complète aux objectifs de l'entreprise.

C'est de toutes autres propositions que l'agriculture, les exploitants, les coopératives agricoles et leurs salariés ont besoin !

Avec mon groupe, nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises ici sur la nécessité de développer dans notre pays une agriculture dynamique reposant sur des exploitations familiales prospères et utilisant l'ensemble du territoire national. La coopération a un rôle très important à jouer dans ce cadre-là.

Au niveau de la production d'abord, les C.U.M.A. constituent un excellent moyen de financer intelligemment la modernisation de notre agriculture. Elles rendent possible une utilisation rationnelle des matériels qui ne peuvent être achetés individuellement.

Il existe d'autres formes de coopération au niveau de la production. Les G.A.E.C. constituent une forme de coopération plus poussée. Les coopérateurs travaillent ensemble, chacun restant propriétaire d'une partie des moyens de production. Les G.A.E.C. qui permettent d'aller plus loin que le travail en commun passager et circonstanciel constituent, à nos yeux, une expérience tout à fait positive.

C'est autour de l'ensemble de cette coopération que doit se développer l'agriculture. La production et la transformation dans les zones d'origine des produits agricoles sont les éléments essentiels de la revitalisation des zones rurales.

Prenant appui sur la reconquête de la maîtrise de notre politique nationale agro-alimentaire et le développement de nos atouts nationaux, la coopération a un rôle important à remplir dans la valorisation des productions agricoles. Cela permettrait aux agriculteurs de tirer un meilleur revenu de leurs productions.

S'il est vrai que, face à la puissance financière des multinationales de l'agro-alimentaire, les coopératives ont besoin de moyens financiers importants, ce n'est pas en les ouvrant aux capitaux privés que sera trouvée la solution. Ces capitaux chercheront avant tout à piloter les coopératives pour faire plus de profits.

Il reste donc deux solutions. En premier lieu, le relèvement des prix agricoles qui permettrait aux agriculteurs de dégager sur leurs revenus des moyens pour investir dans leurs coopératives.

En second lieu, le financement public. Compte tenu du rôle de service public qu'elles jouent en aidant à l'ancrage de l'activité agricole et agro-alimentaire dans les zones rurales, les coopératives doivent bénéficier des moyens publics, tant d'un point de vue purement financier - comme une plus forte bonification pour les emprunts qu'elles contractent - que du point de vue fiscal.

Ne nous dites pas, monsieur le ministre, que cela serait contraire aux règlements communautaires car d'autres pays de la Communauté économique européenne ont su prendre des mesures nationales quand il s'est agi de défendre leur agriculture et leurs agriculteurs.

La coopération trouverait ainsi les moyens de résister à la pression exercée par les multinationales qui veulent accentuer encore le pillage du travail paysan et dominer toujours plus notre marché agricole et alimentaire.

C'est là une question politique de fond. Continuerons-nous longtemps à nous soumettre à cette pression ou aurons-nous la volonté de résister ?

Pour notre part, nous sommes du côté des agriculteurs et des salariés de l'agro-alimentaire qui luttent pour que notre pays reste un grand pays agricole.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de ce projet. Elle me paraît, et à mon groupe avec moi, tout aussi néfaste que la première partie.

La politique forestière nationale menée depuis des décennies par les gouvernements qui se succèdent n'est pas une référence. En effet, nos déficits dans les produits de la forêt se creusent d'année en année pour atteindre 17 milliards de francs en 1989. Le développement des incendies de forêts est une autre conséquence de cette politique forestière.

Le projet qui nous est soumis propose de donner de nouvelles fonctions à l'Office national des forêts. Elargir les possibilités d'intervention de l'Office national des forêts à toutes les personnes désireuses de faire appel à ses compétences

répond à un besoin réel ; mais cela doit se faire dans le cadre du service public. Or les réductions d'effectifs de ces dernières années hypothèquent, avant même qu'elles ne naissent, ces nouvelles fonctions.

L'exploitation en régie a démontré depuis longtemps son efficacité dans tous les domaines, notamment en Alsace et en Moselle. Le projet prévoit d'étendre ces possibilités, mais seulement sur les coupes et les travaux n'offrant pas de perspectives de profit pour les entreprises privées. C'est regrettable, car ce serait le moyen d'offrir des emplois qualifiés et productifs dans les zones rurales, comme nous le proposons en demandant un emploi d'ouvrier sylviculteur pour 250 hectares.

Votre projet souligne une contradiction flagrante entre la possibilité qui serait donnée à l'Office national des forêts d'être prestataire de services pour des objectifs privés et le fait que, dans le même temps, il renonce à sa mission pour les forêts dont il a la charge.

Par ailleurs, alors qu'il ne dispose pas des moyens pour gérer convenablement les forêts dont il a la responsabilité, notamment pour l'aménagement du massif forestier méditerranéen, vous lui proposez de pouvoir prendre des participations dans des établissements financiers, ce qui le limitera d'autant dans les actions pour lequel il a été créé.

Si nous pouvons être d'accord avec l'esprit de l'article 15, nous souhaitons que l'accès aux massifs forestiers pour le public soit inclus dans les plans d'aménagement de ces massifs.

L'article 16, qui officialise en fait les contrats d'approvisionnement des trusts du bois, nous semble dangereux car il ouvre la porte au pilotage par l'aval de la politique forestière. On voit aujourd'hui pour l'agriculture et les exploitants familiaux ce que ce pilotage par l'aval a donné.

Nous restons profondément attachés à l'idée que les biens publics doivent respecter le principe de vente par appel à la concurrence. Les biens de l'Etat ne doivent pas être réservés à certains clients.

En fait, ce projet va entièrement dans le sens de la mise de l'O.N.F. au service des capitaux privés. Ceux-ci en profiteront pour piller encore plus nos forêts.

Développer une grande politique forestière digne du plus grand massif forestier d'Europe nécessite une tout autre orientation.

L'existence même sur le territoire français de ce massif forestier est une donnée économique essentielle qui rend possible le développement de la filière bois. Patrimoine écologique, lieu de choisir, la forêt doit être restaurée, valorisée et protégée.

Pour mettre en œuvre ces orientations, l'O.N.F. doit redevenir un grand service public. Ses effectifs doivent être renforcés par des personnels qualifiés.

L'ensemble de ce projet, tel qu'il nous est présenté, va à l'encontre des intérêts de la France et des travailleurs de ce pays. Nous ne pourrions donc, monsieur le ministre, en l'état, nous y associer.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Charlé.

**M. Jean-Paul Charlé.** Libérer le dynamisme et la puissance de l'industrie agro-alimentaire française en supprimant les distorsions de concurrence et de moyens entre sociétés privées et coopératives, voilà enfin, monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le moment venu de le faire. C'est fondamental pour notre pays au niveau local comme au niveau international. Si les acteurs de l'industrie agro-alimentaire française peuvent s'unir et s'entraider, cette industrie sera demain la première d'Europe, tout en restant le premier partenaire du développement du monde rural.

L'enjeu, oui, dépasse les prétendues querelles de chapelle, c'est celui de l'emploi et du revenu local et c'est celui du rayonnement de la France. C'est pourquoi je souhaite apporter trois témoignages : le premier issu de ma circonscription, le deuxième européen, le troisième sur nos spécificités législatives.

Mais auparavant, monsieur le ministre, monsieur le président, permettez-moi d'émettre une réflexion sur l'ordre du jour de nos travaux. Le débat sur trois textes agricoles a été fixé à aujourd'hui, vendredi. Or, ce jour-là, et c'est norma-

les députés plus particulièrement intéressés par ces textes sont obligés d'être dans leur circonscription rurale, et se trouvent donc éloignés de Paris.

René André, Jean Besson, Jean Charroppin, Michel Cointat, Jean-Michel Couve, Jean-Louis Debré, Jean de Gaulle, Claude Dhinnin, Eric Doligé, Jean-Louis Goasduff, Jacques Godfrain, Alain Jonemann, Philippe Legras, Arnaud Lepercq, Charles Paccou, Régis Perbet, Jean-Luc Reitzer, Léon Vachet, Roland Vuillaume qui, cette semaine ont, avec Patrick Ollier et moi-même, travaillé sur ces textes, ne peuvent être là aujourd'hui, bloqués par leur charge de travail sur le terrain et par la distance qui les sépare de la région parisienne.

Ce serait revaloriser la fonction parlementaire et servir la qualité de nos travaux que d'en tenir compte à l'avenir. Monsieur le ministre, vous avez été président d'un groupe à l'Assemblée et, j'en suis persuadé, vous pouvez partager cette demande.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. Jean-Paul Charlé.** J'en reviens à mon premier témoignage : l'industrie agro-alimentaire sur le terrain.

Ma circonscription a pour centre Pithiviers, mais elle s'étend de Ferrières-en-Gâtinais à Fleury-les-Aubrais. Elle couvre une partie de la Beauce, mais aussi du Gâtinais, du Val-de-Loire, de la Sologne et de la forêt d'Orléans. Ses produits les plus connus sont le pithiviers, gâteau aux amandes, le miel du Gâtinais, le plus demandé par les consommateurs, le pâté d'aloquette, le safran, dont nous avons été la dernière région productrice et que nous essayons de relancer. Ce sont aussi les roses de Bellegarde, le sucre, les volailles du Gâtinais.

L'activité agricole et l'industrie agro-alimentaire y sont la base et la force économique. Ce sont d'abord elles qui ont aménagé le territoire et qui assurent toujours ses chances de développement. Or on y compte autant de coopératives que de sociétés privées, et c'est une force.

Entre coopératives et sociétés privées, il n'y a pas, chez nous, de problèmes humains ou de querelles intrinsèques. La sucrerie de Corbeilles est une coopérative et celle de Pithiviers une société privée : elles remplissent toutes les deux leurs missions et se placent parmi les premières de France.

La coopérative céréalière de Pithiviers assure, avec les autres coopératives, le plus fort tonnage départemental de transport S.N.C.F.

Gringoire Brossard, la Malterie franco-belge exportent dans le monde entier et sont leader dans leur domaine.

Grâce à des coopératives, nous avons pu créer de nouvelles productions, comme celle de l'oignon avec Germé 45.

Grâce à des sociétés privées - je citerai le groupe Jamain - nous contribuons très largement aux plus belles performances avicoles.

Mais nous ne nous sommes pas arrêtés là, monsieur le ministre. C'est encore une structure agricole, la S.I.C.A.P., qui, chez nous, distribue l'électricité et a placé au top niveau technologique le réseau rural de distribution d'électricité.

C'est une C.U.M.A. de drainage qui contribue à répondre aux besoins des habitants.

C'est avec une C.U.M.A. que nous avons, à Dampierre-en-Burly, créé une nouvelle production horticole en profitant de l'eau chaude de la centrale nucléaire.

C'est une société privée, celle de la source Chambon, qui assure le développement de la seule source d'eau minérale naturelle de toute la région parisienne.

Le temps me manque pour que je puisse citer les autres exemples concrets. Mais je voulais, par ce rapide brosseur, montrer la réalité, vue du terrain, de l'industrie agro-alimentaire. Elle est l'identité nationale, sa culture, sa tradition. Elle est une force et un atout.

Mon deuxième témoignage portera sur le niveau international.

Entretien des liens permanents de travail avec l'ensemble des organisations nationales et des organismes comme l'A.N.I.A., l'I.L.E.C., la fédération nationale de l'industrie laitière, la fédération nationale des coopératives laitières, d'autres encore comme le syndicat des entreprises de travaux agricoles ou comme Arche, analysant régulièrement les performances de marketing en termes de pénétration de marché, d'image, de résultats économiques de l'industrie agro-

alimentaire de notre pays, je peux ici affirmer que, demain, elle sera la première d'Europe, elle sera plus forte et plus performante encore si, quelle que soit leur forme juridique, nos industries peuvent renforcer leurs liens. Ce n'est plus 50 milliards d'excédent commercial qu'elles nous permettront d'atteindre mais, j'en suis persuadé, beaucoup plus.

Mon troisième témoignage portera sur deux problèmes qui entravent aujourd'hui ce potentiel d'avenir.

Le premier est l'un des objets du texte proposé aujourd'hui. Oui, il faut supprimer les distorsions de concurrence et de moyens - j'insiste sur ces dernières, qui entravent le travail des coopératives et qu'il faut donc supprimer - entre les deux formes juridiques d'entreprise. Nous y travaillons depuis plusieurs années. Je ne citerai que deux illustrations :

En 1988, dans le rapport pour avis que j'ai rédigé au nom de la commission de la production et des échanges sur le budget du commerce et de l'artisanat et celui de la consommation, j'y ai consacré tout un chapitre ; le 1<sup>er</sup> juin 1990, je posais sur ce sujet une question orale à M. le ministre de l'agriculture.

Nous avons, au groupe R.P.R., une double préoccupation : premièrement, permettre aux coopératives de se développer et d'atteindre une plus grande compétitivité internationale ; deuxièmement, servir le principe d'égalité des droits et des devoirs pour tous ceux qui exercent la même activité.

Nous avons aujourd'hui, monsieur le ministre, conscience de deux éléments : premièrement, votre projet est un bon début, mais il y aura encore d'autres pas à réaliser que la dimension européenne, de toute façon, nous imposera ; deuxièmement, le texte que vous nous soumettez, ces premiers pas, ont fait l'objet d'accords écrits des partenaires de la profession ; nous respecterons ce consensus, même si nous pensons que la politique de consensus développée en permanence par le gouvernement auquel vous appartenez a d'ores et déjà montré ses effets pervers.

Mais il y a, monsieur le ministre, un autre problème français tout aussi important, celui du rapport de forces entre la distribution et les industriels. Je ne prendrai qu'un seul exemple, celui de l'industrie laitière.

« Les pratiques actuelles font ressortir le côté pervers des reventes à perte, en ce sens que les distributeurs retournent vers les fabricants leurs propres difficultés engendrées par une concurrence qu'ils considèrent parfois comme déloyale.

« La réglementation prévoyant des solutions de dégage-ment pour les denrées périssables, la question de la revente à perte ne se pose pas en fait avec la même acuité pour les industriels laitiers. L'autorisation du refus de vente serait sans doute le meilleur moyen de réduire la pratique abusive de la revente à perte.

« Dans la pratique, nombreux sont les fabricants de produits laitiers qui sont contraints d'affecter une part non négligeable de leur force de vente au contrôle des distributeurs qui revendent leurs produits à perte. Cette situation n'est pas tolérable.

« Le texte actuel de l'ordonnance de 1986 offre déjà des ouvertures dans cette direction, mais force est de constater qu'il n'est pas appliqué pour de multiples raisons.

« Compte tenu du poids économique de la distribution, il s'est créé un déséquilibre dans les rapports producteurs-distributeurs et la position dominante de ces derniers crée trop facilement des abus, pouvant entraîner une discrimination entre les différents clients.

« Le déséquilibre s'explique par le fait que le "déréférencement" d'un fournisseur correspond à une perte de 0,1 à 0,5 p. 100 du chiffre d'affaires de son client, alors que la répercussion sur celui du fabricant peut atteindre 10 à 15 p. 100, ce qui est impossible à admettre, sauf à le pousser vers un grave déséquilibre financier, voire un dépôt de bilan.

« Cet abus de position dominante permet également aux acheteurs d'imposer leur loi dans des conditions totalement illégales. Ceci se traduit par des retenues sur factures pour des motifs injustifiés.

« Outre les quantités liées, directement à la tarification, on peut également citer :

« - les demandes faites à l'occasion d'anniversaires ; exemples : Leclerc - coût, 1 p. 100 du chiffre d'affaires -, Intermarché, etc. ;

« - les participations extraordinaires exigées à l'occasion d'une restructuration ; exemple : Cora, Rallye, etc.

« Toutes ces pratiques, contraires aux règles de l'ordonnance de 1986, ont pour conséquence :

« - de nuire à la transparence des conditions de vente ;

« - d'inciter les fabricants à répercuter ces coûts supplémentaires dans leurs tarifs, ce qui génère une inflation anormale. »

J'aurais pu, monsieur le ministre, mes chers collègues, rédiger moi-même ces lignes. J'ai souvent dit la même chose ici. Mais ces propos sont aujourd'hui signés à la fois par la fédération nationale de l'industrie laitière et par la fédération nationale des coopératives laitières.

C'est un sujet que je connais bien, dont nous avons souvent débattu, tant au sein de la commission de la production et des échanges qu'en séance publique. Il concerne le ministre du commerce et de l'artisanat, celui de l'industrie et celui des finances. Il vous concerne aussi, monsieur le ministre de l'agriculture, qui êtes en charge des industries agro-alimentaires.

Tout comme il ne faut plus laisser se développer de mauvaises querelles entre coopératives et sociétés privées, il est temps qu'en France on cesse de se tromper d'ennemi entre distributeurs et industriels fournisseurs. Personne ne souhaite une profonde réforme de la loi. Mais tous ceux qui connaissent la situation, premièrement, demandent que la loi soit appliquée, deuxièmement, travaillent actuellement sur le point à modifier pour permettre enfin une application plus facile. Ce point, je l'ai cité, monsieur le ministre, en reprenant les propos des deux fédérations de l'industrie laitière.

Quand je dis « tous ceux qui connaissent la situation », j'englobe bien sûr les industriels, les commerçants et les distributeurs.

Il est de l'intérêt de tous, des consommateurs, de la stabilité de l'indice des prix, de résoudre rapidement ce dysfonctionnement des rapports entre le commerce et l'industrie. C'est au moins aussi important que de réformer la loi Royer. Nous attendons sur ce point votre soutien, monsieur le ministre de l'agriculture, et nous sommes à votre disposition pour y travailler ensemble, si vous le souhaitez.

**M. Germain Gengenwin et M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Charlé, je ne puis laisser passer sans réagir votre réflexion sur l'utilisation du vendredi, voire du lundi pour les débats de l'Assemblée.

Sans méconnaître, bien sûr, combien notre circonscription nous appelle et nous retient, je ne peux pas penser que, lorsqu'on est intéressé par un débat sur un projet de loi ou sur un budget, on ne puisse distraire un ou deux lundis ou vendredis par an pour assister à la séance.

La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Sans vouloir vous contredire, monsieur le président, j'exprimerai le même sentiment que M. Charlé. Il me paraît quelque peu curieux qu'un texte concernant les aspects fondamentaux de l'économie agricole vienne en séance un vendredi matin, jour où l'on sait que de nombreux élus, en particulier les élus de départements ruraux, peuvent difficilement être présents à l'Assemblée. Il serait paradoxal de réserver la discussion de ces textes à des élus parisiens. C'est ce qu'a voulu exprimer, et il l'a fort bien fait, M. Charlé tout à l'heure.

**M. Jean-Paul Charlé.** Je vous remercie !

**M. François d'Aubert.** J'en viens au projet que vous nous soumettez, monsieur le ministre.

En guise d'introduction, je dirai qu'il y avait effectivement du travail à entreprendre pour l'harmonisation du secteur agro-alimentaire et agro-commercial, où coexistent des structures économiques à régimes, notamment sur le plan fiscal, fort différents suivant la taille et la nature même des entreprises.

Avec la coexistence d'entreprises privées, grandes ou petites, et d'entreprises coopératives, elles aussi de tailles différentes - certaines si importantes, y compris par leur internationalisation, qu'elles ressemblent à s'y méprendre à des entreprises privées, et d'autres plus petites - le secteur de l'agro-alimentaire est, au fond, assez typique de l'économie mixte. On y retrouve, bien sûr, les problèmes inhérents à

cette économie, en particulier la concurrence inégale entre des structures privées et coopératives soumises à des régimes différents, notamment, je le répète, sur le plan fiscal.

Au cours des dernières années, des voix s'étaient élevées contre certains privilèges accordés à de très grandes coopératives, qui profitaient d'avantages accordés au secteur coopératif dans son ensemble, telle la réduction de 50 p. 100 de l'assiette de la taxe professionnelle.

Votre texte, monsieur le ministre, arrive à peu près au bon moment, un moment où nous avons besoin de renforcer notre secteur agro-alimentaire qui contribue de façon décisive à l'équilibre - difficile - de notre commerce extérieur, un moment aussi où les grandes entreprises agro-alimentaires françaises s'orientent vers une internationalisation croissante et ont d'importants besoins de capitaux. Il est donc légitime que, prenant en compte la situation existante, on cherche à renforcer la structure financière et l'efficacité économique des coopératives.

Le projet que vous nous soumettez est la résultante d'une concertation menée avec la confédération française de la coopération agricole et l'association nationale des industries agro-alimentaires, concertation qui a débouché sur les propositions formulées par le groupe de travail présidé par M. Fontourcy.

Cet accord ayant été établi à la suite de nombreuses discussions et négociations, il n'est pas dans notre idée d'en remettre en cause ou d'en compromettre l'équilibre. Nous savons que dans le secteur agro-alimentaire, les équilibres sont fragiles, que la psychologie des uns et des autres n'est pas forcément la même. Quand, par un heureux concours de circonstances, un accord est trouvé, il faut s'en réjouir, d'autant plus que les discussions se sont déroulées dans un excellent état d'esprit.

Le premier volet du projet de loi répond à une longue attente des organismes professionnels concernés. Et de fait, dans le contexte de crise grave que traverse actuellement le monde agricole français, il était urgent d'évoquer ces questions fondamentales pour la vie du mouvement coopératif.

Je noterai encore une fois la place considérable que tiennent ces organismes dans l'activité des industries agro-alimentaires. Ce secteur connaît aujourd'hui une pleine mutation sous l'effet double d'un développement considérable des produits et de l'internationalisation croissante des marchés.

Chacun s'accorde donc sur la nécessaire réforme et modernisation du monde coopératif. Il fallait accroître la compétitivité de ces organismes en allégeant leurs procédures de fonctionnement et en élargissant leurs sources de financement, leur permettant ainsi de réaliser les investissements à la hauteur de leurs ambitions.

Du côté de l'industrie privée, il fallait également trouver un équilibre et satisfaire une revendication de libre exercice de la concurrence et de réglementation concurrentielle équilibrée.

Autrement dit, l'accord était général pour donner aux coopératives les moyens de se renforcer financièrement, mais il y avait également une exigence : obtenir une harmonisation fiscale entre les deux catégories d'opérateurs.

Si l'on voulait caricaturer, on pourrait dire que la crainte des uns était que les coopératives - on me permettra l'expression dans le domaine agro-alimentaire - n'aient à la fois le beurre et l'argent du beurre, qu'elles n'aient une liberté supplémentaire tout en conservant leurs privilèges.

Nous arrivons à un texte d'équilibre qui leur accorde plus de libertés, de vraies libertés, tout en renforçant leurs moyens financiers. Mais, en même temps, on va assister à un démantèlement progressif de quelques avantages fiscaux importants dans des secteurs où les marges sont faibles et où, quelquefois, la rentabilité se joue sur quelques dixièmes de point. Il était important que soit instituée cette égalité fiscale.

Un certain nombre de points qui avaient été traités lors de la concertation ne sont pas repris dans le projet. Mais des amendements ont été déposés. Ils concernent notamment les modalités de la remontée des dividendes des filiales et le traitement à réserver aux S.I.C.A. non enregistrées avant l'adoption de ce projet de loi par le Parlement.

Il avait été convenu que l'on accorderait aux producteurs les avantages de l'avoir fiscal lié à une distribution des dividendes de ces sociétés constituées en aval de leurs coopératives. Or la rédaction proposée par le Gouvernement à l'article 4 semble limiter la remontée des dividendes aux seuls

produits perçus par les coopératives ou unions ayant des liens directs de participation avec les sociétés de droit commun. Mais je crois que le Gouvernement, ou la commission, a déposé un amendement pour étendre ce droit.

Par ailleurs, l'enregistrement des S.I.C.A. a été prévu comme une simple formalité. Depuis trois ans, on constate des retards ou des absences d'enregistrement non motivés ou motivés par une interprétation restrictive des textes sur les S.I.C.A. Il n'était pas normal de faire rétroagir un agrément qui n'a même pas de contrepartie fiscale.

Enfin, comme pour les coopératives agricoles et dans les mêmes conditions, il convient d'assurer la pleine cohérence du régime des sociétés mères au profit des S.I.C.A. Un texte est nécessaire car les S.I.C.A., comme les coopératives agricoles, ne peuvent pas distribuer de dividendes sur leurs propres résultats.

En dépit de la très large concertation qui a été engagée et de l'importance des débats qui ont présidé à l'élaboration de ce projet de loi, il semble que quelques inquiétudes subsistent, notamment de la part des jeunes agriculteurs.

A ce sujet, je souhaiterais insister sur trois points.

Le premier concerne l'ouverture sur l'extérieur des entreprises coopératives. Elles vont en effet devoir ouvrir leur capital, dans la limite, bien entendu, du respect des pouvoirs détenus par les agriculteurs. Or une certaine dérive est souvent notée et regrettée par les organisations agricoles et les agriculteurs. Ils parlent même parfois de dessaisissement quasi complet du pouvoir dans les coopératives au profit de technocrates ou de bureaucraties et au détriment des agriculteurs. Il ne faudrait pas que la modification des conditions financières dans lesquelles va s'exercer l'activité des coopératives s'accompagne d'une amplification de ce phénomène de dessaisissement. Il paraît au contraire indispensable que, au sein des conseils d'administration, et même en dehors des conseils d'administration - car les réunions sont quelquefois un peu formelles, et l'on sait que ne c'est pas toujours là que se prennent les décisions -, la voix des agriculteurs puisse se faire entendre. Et, monsieur le ministre, pour revenir à des événements récents, on a constaté que certaines très grandes coopératives ont un peu pratiqué le double langage au cours des derniers mois : on les a vues importer de la viande ou d'autres produits en provenance en particulier d'Allemagne de l'Est dans le cadre de leurs activités de négoce en même temps qu'on les voyait marcher aux côtés des agriculteurs dans les manifestations pour faire remonter les prix de la viande. Ce n'étaient évidemment pas les mêmes personnes. Ce n'étaient pas ceux qui s'occupaient du négoce qui venaient manifester avec les agriculteurs. C'étaient ceux qui faisaient tourner les abattoirs. Mais, si les agriculteurs étaient un peu plus aux commandes dans les coopératives agricoles, il n'y aurait peut-être pas ces phénomènes de schizophrénie qui en ont choqué plus d'un au cours des récents événements agricoles.

Deuxième point : dans le cadre de la constitution de filiales, les coopératives ont souvent utilisé des S.I.C.A. Or, dans certains cas, cette forme juridique s'est révélée inadaptée. Les agriculteurs estiment qu'il est indispensable de laisser le choix aux coopératives de définir la structure juridique adéquate pour leurs filiales. Les S.I.C.A. qui le souhaitent doivent pouvoir évoluer vers une forme de société commerciale - ce qui n'est pas contradictoire avec la première observation que j'ai faite sur les coopératives pour les agriculteurs.

Troisième point : dans la perspective du marché unique de 1993, il est nécessaire de donner aux agriculteurs européens les moyens de réfléchir à un statut commun de la coopération. Cela me paraît tout à fait indispensable. Actuellement, nous sommes assez loin d'une harmonisation européenne dans ce domaine. Certains pays sont allés presque au bout de l'égalité de traitement entre le secteur privé et le secteur coopératif, comme les Pays-Bas. D'autres pays sont un plus en retrait. Bref, on observe une grande diversité. Il est indispensable, monsieur le ministre, que, à Bruxelles, vous plaidez la cause d'une harmonisation européenne. Je ne doute d'ailleurs pas que cette observation ait été depuis longtemps faite par les acteurs de la politique agricole.

C'est dans ce sens que la coopération a une chance de pouvoir rivaliser avec les entreprises privées, et d'affirmer une vocation nationale et internationale.



C'est dans ce sens enfin que les entreprises coopératives, connaissant leurs limites, pourront préserver leur identité au niveau local ou régional, et participer à leur manière à la dynamisation du tissu rural.

Car il est bien évident qu'il y a en France plusieurs catégories de coopératives. On ne peut comparer des entreprises comme la Socopa - que nous connaissons bien - avec une petite coopérative qui opère en montagne et qui s'est lancée dans la charcuterie industrielle à partir d'une démarche d'animation du monde rural. Cette dernière n'a pas tout à fait les mêmes perspectives, ni les mêmes problèmes, ni bien sûr les mêmes moyens ou les mêmes ambitions que ces très grandes coopératives, qui sont pratiquement des entreprises privées.

Il est important d'affiner notre réflexion et d'éviter de faire endosser le même costume à toutes ces coopératives, notamment sur le plan fiscal. Je le répète : une coopérative dans l'Aveyron, en Savoie...

**M. Patrick Ollier.** Ou dans les Hautes-Alpes !

**M. François d'Aubert.** ...ou dans les Hautes-Alpes est autre chose qu'une très grande coopérative laitière opérant en Bretagne ou dans le Grand Ouest, ou qu'une très grande coopérative de viandes opérant sur tout le territoire national, développant une politique très active - certains diront même « trop active », mais je ne veux pas revenir sur la question - et procédant à des importations de viande que les agriculteurs ne considèrent pas comme prioritaires. Je pense que, dans ce domaine, les agriculteurs ont raison.

Une dernière remarque porte sur le Crédit agricole. Le Crédit agricole est une banque coopérative, qui souhaite redistribuer les sommes en excédent sous forme de certificats coopératifs d'investissement, distribuant ces excédents sous forme de parts sociales.

Le Parlement l'avait accepté l'année dernière, monsieur le ministre. Le Crédit agricole avait pu bénéficier déjà de cette autorisation, ainsi que d'un taux faible. Il demande - et sa demande est légitime - qu'il en soit de même cette année. Il souhaiterait donc pouvoir obtenir le bénéfice de ce taux à l'avenir, comme toute société privée.

Les dispositions relatives aux forêts dans le présent texte, qui proposent l'élargissement des capacités d'intervention technique et financière de l'office national des forêts et l'ouverture à une autorité arrêtant l'aménagement d'un massif forestier de la possibilité d'établir un règlement approprié, les assortissant des dispositions pénales, me semblent, là encore, répondre à une attente certaine. Cela est excellent pour l'ensemble de la forêt française. Je ne sais pas si, en même temps, vous pensez au problème de la forêt méditerranéenne. Mais, là aussi, compte tenu des incendies, des graves destructions qui sont intervenues, il est probable qu'il faudra prendre bientôt des mesures peut-être plus contraignantes à l'égard des propriétaires, la contrainte pouvant d'ailleurs se mêler à des incitations. Par exemple, un allègement fiscal pourrait être accordé à ceux qui prennent en charge le débroussaillage de leur forêt. Cette mesure serait bienvenue, à l'instar des exonérations ou des possibilités de déduction fiscale pour divers travaux effectués sur des maisons, notamment pour le ravalement.

Voici une suggestion, monsieur le ministre, que je me permets de vous faire : que les propriétaires puissent déduire de l'assiette de leur impôt sur le revenu, bien sûr avec un plafonnement et une limitation, les dépenses occasionnées par le débroussaillage.

**M. Patrick Ollier.** Très bien !

**M. François d'Aubert.** Il ne s'agit pas seulement, en effet, d'intérêts particuliers, mais aussi d'un intérêt général évident.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques observations que je souhaitais faire au nom de l'U.D.F. sur ce texte. Sous réserve de quelques amendements qui seront, je pense, acceptés, notre groupe est d'accord sur les grandes orientations de ce texte.

**M. le président.** La parole est à M. Patrick Ollier.

**M. Patrick Ollier.** Monsieur le ministre, je tiens à vous exprimer, au cours des cinq minutes qui me sont imparties, tout l'intérêt que nous portons à ce texte, notamment en ce qui concerne les zones fragiles et les zones de montagne. En

effet, le secteur agro-alimentaire, au niveau national ou international, a sa vocation, et mon collègue d'Aubert a eu raison d'observer qu'il y avait deux niveaux d'intervention.

Je m'attacherai essentiellement à la place du secteur coopératif dans les zones de montagne.

Effectivement, nous nous rendons compte, dans ces zones fragiles et difficiles, que la coopération, qui assure une présence sur tout le territoire et dans toutes les fonctions économiques, au niveau de l'approvisionnement ou de la commercialisation, joue un grand rôle dans nos départements.

Je voudrais vous citer l'exemple de la S.I.C.A. des sept vallées dans le Briançonnais, dont j'espère que vous rencontrerez les responsables lorsque vous viendrez dans les Hautes-Alpes, monsieur le ministre. Sans elle, en effet, l'agriculture aurait à peu près disparu du nord du département des Hautes-Alpes. Ces coopérateurs méritent d'être encouragés. Il est utile que ce texte permette de le faire et d'éviter la désertification de ces zones de montagne. Le maintien de l'activité agricole est un combat que nous menons tous ensemble pour faire en sorte de relancer, ou en tout cas de maintenir, l'activité dans ces départements.

Le texte qui nous est soumis contient plusieurs points importants. Tout d'abord, il rend plus souple et protège le système coopératif. Il est utile de prévoir que les tiers ne peuvent pas disposer de plus de 50 p. 100 du capital. Un autre aspect est extrêmement intéressant, qui touche à la participation des salariés. Vous savez combien nous sommes tous, au groupe que je représente, attachés à ce genre d'avancées, dans ce domaine plus particulièrement.

Enfin, ce texte a été établi dans le cadre d'une concertation avec les différentes professions, et il recueille l'assentiment de la quasi-totalité des personnes concernées.

Sur le problème de l'O.N.F. et de la partie « forêt », je suis tout à fait favorable à un élargissement de l'intervention technique et financière de l'O.N.F. dans le cadre de la filière bois et à une utilisation plus efficace de son potentiel afin d'améliorer la mise en valeur de la forêt. Tout cela, monsieur le ministre, va dans le bon sens.

Mais, effectivement, les agriculteurs jouent un rôle au niveau de l'entretien de l'espace. J'en profiterai pour vous rappeler l'intérêt que nous portons à l'application beaucoup plus étendue de l'article 19 du règlement communautaire au niveau de l'environnement. Cela aussi concerne la forêt, à un autre niveau que celui de l'O.N.F.

N'oubliez pas, monsieur le ministre, que les agriculteurs jouent un rôle prioritaire, qu'ils soient dans des groupements de coopération ou autres, au niveau de l'entretien de l'espace, et plus particulièrement au niveau de la forêt.

Voilà, monsieur le ministre, en quelque minutes, ce que je souhaitais vous dire, en insistant tout particulièrement sur ce qu'il est utile de faire pour améliorer les activités agricoles dans les zones de montagne.

Et je voudrais vous dire - même si cela n'a rien à voir avec l'agriculture - combien nous sommes déçus du fait que le plan montagne ait été repoussé à une date ultérieure. Il faut que vous sachiez - et je vous demande d'être notre interprète auprès du Premier ministre, de M. Baylet et des autres ministres concernés par la montagne - à quel point il est urgent de proposer un plan cohérent pour aider les activités économiques dans ces zones de montagne. Je suis certain que vous le ferez. Et par le texte qui est déposé aujourd'hui, vous prouvez qu'en améliorant le fonctionnement de la coopération, on peut contrer le processus de retrait de l'activité agricole dans ces zones fragiles.

C'est pour cela que nous voterons votre projet de loi, monsieur le ministre.

**M. Germain Gengenwin et M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

**M. Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.** Mesdames, messieurs, avant d'intervenir sur le texte qui nous retient ce matin, je voudrais donner une information qui, j'en suis sûr, vous intéressera. Comme vous le savez, nous avons hier décidé de déclencher des vérifications et des contrôles massifs à toutes nos frontières pour apprécier la qualité des viandes actuellement importées. J'ai prévenu mon collègue allemand des craintes et des doutes que nous avions quant à la qualité de certaines d'entre elles, vraisemblablement en

provenance de l'ancienne R.D.A. Et j'ai saisi ce matin le commissaire agricole Mac Sharry, avec lequel j'ai eu une communication téléphonique. Je l'avais d'ailleurs, plus généralement, saisi du problème de l'effondrement grave des cours de la viande en France, dû notamment, entre autres, aux importations dont je viens de parler. Il m'a dit qu'il allait déclencher une enquête communautaire. Je lui ai également demandé de prévoir une intervention de stockage. J'attends sa réponse définitive. J'espère que nous allons avancer. Il est normal que je porte cette information à votre connaissance puisque nous allons maintenant nous préoccuper de coopération et que tout ce qui a trait à la production intéresse le monde coopératif.

Le projet de loi modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt est rapporté par Mme Jacqueline Alquier, que je remercie. C'était, pour elle, une première. Elle vient de passer avec succès cette épreuve du feu. En ce qui me concerne, c'est aussi la première fois que je vais avoir à défendre un projet de loi d'importance certaine. Nous débutons donc, l'un et l'autre. Je remercie également MM. Gengenwin, Leduc, Pierna, Charité, d'Aubert et Ollier, qui viennent d'intervenir.

Ce projet soumis aujourd'hui à votre examen prévoit des mesures d'adaptation et de modernisation pour les organismes coopératifs agricoles, d'une part, pour l'Office national des forêts et la gestion de la forêt, d'autre part.

En ce qui concerne les organismes coopératifs agricoles, le monde agro-alimentaire est confronté à un triple changement : l'uniformisation des goûts, des habitudes de consommation à travers le monde ; la modification de la consommation alimentaire ; enfin, le développement de la grande distribution alimentaire.

Face à ces évolutions, les coopératives ne sont pas restées les bras croisés. La constitution de groupes coopératifs nécessaires pour aborder le grand marché européen et affronter la concurrence des multinationales agro-alimentaires s'est déjà réalisée. Ainsi, tout en multipliant leur chiffre d'affaires global, les coopératives ont vu leur nombre passer de 5 700 en 1965 à 4 100 en 1989 - d'où un mouvement de concentration. Ce mouvement de restructuration s'accélère depuis quelques années. Deux tiers du chiffre d'affaires de la coopération agricole sont aujourd'hui réalisés par moins de 10 p. 100 des entreprises.

Cependant, malgré les mesures prises depuis plus de vingt ans, la coopération reste encore trop souvent repliée sur elle-même et éprouve des difficultés à accéder aux sources modernes de financement nécessaires à son développement.

Si la France compte quatre représentants connus de tous - SODIAAL, SOCOA, U.L.N., U.N.C.A.A. - parmi les dix premiers groupes coopératifs européens, ce dont il faut les féliciter, la comparaison avec les géants privés mondiaux et européens est plus sévère : à titre d'exemple, Nestlé, malgré ses récentes et toutes relatives contre-performances, pèse dix fois plus que la SODIAAL.

Or, aujourd'hui, une hiérarchie se crée progressivement entre les entreprises en fonction de leurs capacités à mobiliser les moyens pour conquérir et accroître leurs parts de marché. Les coopératives doivent forcément tenir compte de l'évolution des marchés.

La coopération a en général une logique d'écoulement et de valorisation de la production agricole et non de rémunération du capital comme les entreprises de droit commun ; d'où une inégalité dans la compétition. L'activité des entreprises coopératives est également soumise à des contraintes variées - participation au capital social proportionnelle aux activités, indisponibilité des réserves, vote selon le principe « un homme, une voix » - qui ne facilitent ni le rapprochement avec les entreprises de droit commun, ni la collecte de capitaux.

Certains se demandent, alors que depuis plusieurs années souffle le vent de la dérégulation et du libéralisme sauvage, si la coopération, compte tenu de ses contraintes propres, sera capable de survivre à la logique implacable du marché.

Pour ma part, je récusé absolument ces prévisions pessimistes et au fond spéculatives. La nécessité de la coopération est réelle.

Le pacte coopératif, fait d'engagement et de solidarité, s'il est loyalement observé par toutes les parties, est à même d'assurer une fonction de régulation et d'organisation des filières parfaitement adaptée au fonctionnement actuel et futur des marchés. Plusieurs orateurs, madame le rapporteur,

l'ont au demeurant souligné après vous. Par ailleurs, la coopération est un outil essentiel de structuration de la société car elle permet de développer une éthique de participation de l'individu aux décisions qui le concernent et à la vie de la société par l'action du groupe. Elle est en outre conforme à la tradition historique du monde agricole et des ruraux.

La capacité de la coopération à s'adapter à l'évolution de l'agro-alimentaire constitue donc un enjeu considérable pour l'économie française et les acteurs concernés.

Rappelons en effet que l'agro-alimentaire est un pôle de compétitivité majeur pour l'économie française. Premier secteur industriel avec un chiffre d'affaires de plus de 600 milliards de francs en 1989, l'agro-alimentaire a dégagé l'an passé un excédent commercial de 51 milliards de francs, excédent qui sera vraisemblablement dépassé cette année et qui est indispensable pour conforter notre commerce extérieur. Au sein de ce secteur, 485 entreprises coopératives ont réalisé, en 1989, 19,3 p. 100 du chiffre d'affaires total, compte non tenu des filiales, pour lesquelles il n'existe aujourd'hui aucune information statistique vraiment fiable.

Très présente au stade de la collecte, du conditionnement de la première transformation, la coopération reste peu implantée sur les produits à forte valeur ajoutée. Elle représente notamment 53 p. 100 de l'industrie laitière et près d'un tiers de l'abattage du bétail.

Les dispositions fiscales contenues dans l'article 75 de la loi de finances pour 1991, que vous avez eu l'occasion d'examiner, et les dispositions sur lesquelles vous allez vous prononcer aujourd'hui forment un tout et permettront, premièrement, aux entreprises coopératives de rechercher des moyens modernes de financement, deuxièmement, de favoriser des formes d'organisation permettant une meilleure association entre les apporteurs de technologies, de réseaux commerciaux ou de capitaux.

Vous avez eu raison, monsieur Gengenwin, de lier les dispositions fiscales que vous avez eu l'occasion d'étudier au cours de l'examen de la loi de finances et le texte qui vous est soumis aujourd'hui.

Je suis conscient des difficultés très réelles apparues lors de l'intervention de mon collègue, M. Michel Charasse, qui semble vouloir inclure les billets de trésorerie dans l'appel public à l'épargne. Je m'emploierai à le convaincre de revenir à ce que je considère comme une interprétation plus conforme à l'accord intervenu le 31 juillet dernier.

La commission présidée par M. Jean Fontourcy, auquel je voudrais rendre ici un hommage tout particulier, a contribué à clarifier le débat. Le statut rénové qui est soumis à votre examen permet de distinguer clairement ce qui concerne la condition des sociétaires, leurs droits et leurs devoirs, de ce qui concerne le fonctionnement des entreprises proprement dites, de l'outil industriel et commercial.

Nous reconnaissons d'abord le bien-fondé de l'institution coopérative et son efficacité pour rassembler les agriculteurs, pour assurer une bonne régulation des filières agro-alimentaires, mais nous devons prendre en compte les contraintes et les sacrifices que s'imposent des sociétaires en acceptant de ne pas être des actionnaires.

Le régime fiscal particulier dont bénéficie la coopération agricole - absence de fiscalité sur les résultats, réduction de moitié de l'assiette de la taxe professionnelle, pour l'essentiel - apparaît comme la juste contrepartie de ces contraintes. Il doit donc être maintenu dans son principe.

Cela acquis, nous pouvons nous sentir libres d'ouvrir aux groupes coopératifs toutes les possibilités juridiques de doter leurs établissements industriels et commerciaux des moyens d'accéder aux dimensions optimales, de manœuvrer avec souplesse sur les marchés intérieur et extérieur, d'accéder librement aux circuits de financement normaux, de s'associer à des partenaires n'appartenant pas au secteur coopératif, sans créer de distorsions de concurrence.

Que cette ouverture corresponde à un besoin actuel, nous en trouvons la preuve dans la multiplication récente, dans beaucoup de groupes coopératifs, des filiales de droit commun. Ces créations ne doivent pas continuer à s'opérer dans le flou juridique. Ce ne serait pas l'intérêt du mouvement coopératif.

Quatre idées forces commandent le projet.

Premièrement, la filialisation de droit commun paraît être la formule la plus appropriée pour attirer des capitaux rapidement ainsi que pour développer un réel partenariat avec

les entreprises non coopératives. Pour faciliter cette filialisation et permettre aux associés de profiter à plein de la valorisation de leurs produits, l'article 4 prévoit une nouvelle forme de distribution de l'excédent annuel : les dividendes des filiales créés, avec l'avoir fiscal rattaché. Cette disposition constitue le pivot du texte soumis à votre examen.

Deuxièmement, les coopératives agricoles disposeront de trois moyens traditionnels pour se constituer des capitaux propres :

D'abord, le capital social des adhérents ; l'incidence de ce dernier est de moins en moins significative dans les bilans des coopératives du fait des besoins financiers des exploitations et de la démographie agricole ;

Ensuite, les subventions de la C.E.E., de l'Etat et des collectivités locales ; si elles existent toujours, elles sont néanmoins en nette régression ;

Enfin, les revenus constitués à partir des excédents de la coopérative ; c'est bien là que se situe la principale source de financement de ces entreprises.

Mais, aujourd'hui, le niveau d'endettement des coopératives est élevé, et l'accès au marché financier, s'il est désormais possible avec les titres participatifs, reste limité et souvent fort onéreux. Les coopératives agricoles sont sous-capitalisées. C'est pourquoi un meilleur accès aux fonds propres leur est proposé à l'article 1<sup>er</sup>, avec l'augmentation de l'intérêt versé aux parts, qui permettra également de renforcer les liens entre la coopérative et ses adhérents, à l'article 2, avec la simplification et l'élargissement du sociétariat, à l'article 5, avec l'émission de certificats coopératifs d'investissement et d'obligations.

Par ailleurs, afin de prendre en compte l'apparition de groupes coopératifs qui sont une nécessité, des prestations de service de nature administrative entre les différentes composantes de ce groupe seront, dans des conditions à déterminer, désormais autorisées.

Troisième idée force : en créant les sociétés d'intérêt collectif agricole, le législateur a voulu aussi favoriser ce que l'on appelle l'interprofessionnalité, c'est-à-dire la recherche du partenariat.

Force est de constater que de nombreuses sociétés d'intérêt collectif agricole ont peu à peu perdu leur caractère d'interprofessionnalité, sans doute faute de perspectives claires pour des tiers et pour des acteurs financiers. En outre, le statut a été parfois détourné pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse.

Le projet de loi contient donc des dispositions de caractère juridique - article 8 - et fiscal destinées à clarifier et à rendre plus cohérent et plus solide le statut des S.I.C.A. Je suis persuadé que la coopération saura interpréter positivement le signal qui va être ainsi donné pour qu'aucun mariage associant S.I.C.A. et coopération ne puisse, à l'avenir, être suspecté de contourner les principes forts qui régissent le fonctionnement des coopératives et sur lesquels repose le bien-fondé de leur statut.

Lors de l'examen des amendements, nous verrons qu'il est tout à fait possible de permettre aux S.I.C.A. qui le désirent de régulariser leur situation dans un laps de temps qui reste à définir.

**M. Patrick Oiller et M. Jean-Paul Charlé.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** La compétitivité d'une entreprise repose aussi, avant tout, sur la motivation de ses salariés qui y consacrent bien souvent leur vie. C'est la raison pour laquelle, à l'image des dispositions sociales en vigueur dans les structures non coopératives, nous avons proposé que soient mis en place pleinement les mécanismes de la participation et de l'intéressement dans les groupes coopératifs, ce qui se pratique d'ailleurs déjà parfois. Une définition adaptée pour la participation du bénéfice sera nécessaire ; c'est l'objet des articles 6 et 7.

Fortes de ces nouvelles possibilités, et dans le respect le plus strict de l'intérêt du coopérateur, les coopératives participeront ainsi pleinement à la réorganisation et au développement de notre industrie agro-alimentaire. C'est en effet son avenir, au niveau européen et mondial, qui est en jeu, mais également l'avenir de notre agriculture et de ses débouchés.

Je répondrai à M. d'Aubert que nous sommes favorables à la négociation d'un statut européen de la coopération.

**M. Patrick Oiller.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.** L'objectif premier du projet est de faciliter l'ouverture des coopératives vers d'autres partenaires. Il était impérieux qu'un accord puisse se dégager avec eux sur ces nouvelles dispositions qui sont, vous le savez, le fruit d'une longue concertation avec les organisations professionnelles.

La compétition pour la conquête et la conservation de marchés plus encombrés et plus disputés que jamais - on le voit bien alors que s'ouvre, la semaine prochaine, la phase finale de l'Uruguay round - exige de nos entreprises, quel que soit leur statut, une gestion de plus en plus dynamique, efficace et rigoureuse. La coopération a pris conscience avec lucidité des changements qui doivent intervenir.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui veut concilier les principes fondamentaux du contrat coopératif auquel nous tenons tous et l'accès aux moyens nécessaires à la modernisation et à la croissance. C'est un enjeu majeur pour le secteur agro-alimentaire et donc pour l'économie française. C'est la raison pour laquelle ce texte recueille - et je m'en félicite - une large adhésion sur vos bancs.

Les dispositions suivantes sont relatives aux forêts. M. Leduc a rappelé l'importance extraordinaire de la forêt française.

Créé il y a vingt-cinq ans par simple division de l'administration des eaux et forêts, l'Office national des forêts doit voir aujourd'hui certaines de ses attributions d'origine modernisées et élargies.

L'O.N.F. compte aujourd'hui 7 200 fonctionnaires. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par M. Pierna, je précise que cet effectif s'est stabilisé depuis trois ans. L'amélioration des modes de gestion et l'informatisation de l'Office lui permettent d'assurer ses missions dans d'excellentes conditions, les effectifs restant constants, ce qui permet d'éviter les réductions qui peuvent parfois s'imposer, hélas ! dans le reste du secteur public.

L'Office national des forêts doit faire face à des missions de plus en plus diverses. Il gère 1 700 000 hectares de forêts domaniales et, pour le compte des collectivités publiques propriétaires, 2 500 000 hectares d'autres forêts soumises au régime forestier.

Son chiffre d'affaires est considérable - 3 milliards de francs - et il compte un nombre important d'ingénieurs, de techniciens et d'ouvriers spécialistes de la forêt et des milieux naturels.

Par son capital humain et matériel, réparti sur la totalité du territoire national, en métropole et dans les départements d'outre-mer, l'Office national des forêts tient une place de premier plan tant dans la production de bois que dans l'aménagement de l'espace forestier. Il constitue un outil précieux de promotion de la forêt et du bois qu'il convient d'adapter pour qu'il contribue de manière toujours plus efficace aux objectifs généraux visés dans le secteur des espaces forestiers et naturels.

Les besoins croissants en matière économique, sociale et d'environnement, dans le cadre de la politique forestière nationale, seront ainsi reconnus et honorés.

Le projet de loi qui vous est soumis a pour objet l'élargissement des capacités d'intervention technique et financière de l'Office national des forêts auprès des principaux partenaires de la filière forêt-bois et une meilleure utilisation de son potentiel pour une mise en valeur optimale de la forêt française et des ressources naturelles.

L'élargissement progressif des activités de l'Office national des forêts se fera sous le contrôle des pouvoirs publics ; il interviendra en étroite concertation avec les branches professionnelles intéressées, ce qui doit apaiser les craintes de certains.

De façon plus précise, les compléments proposés ont pour objectifs essentiels :

De valoriser les compétences de l'Office national des forêts au travers d'études et de prestations d'ingénierie, non seulement pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques, mais aussi pour celui d'autres partenaires en France et à l'étranger ;

D'assurer le développement des ventes de bois façonnés par recours à l'entreprise pour exploiter les bois en limitant la régie directe à des cas bien précis ; il faut en effet également prendre en compte les intérêts des entreprises privées, c'est-à-dire de ceux qui y travaillent ;

Enfin, de permettre à l'Office national des forêts, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de prendre des participations dans des établissements financiers spécialisés contribuant au développement de la filière forêt-bois, ou bien encore de créer des filiales.

Mesdames, messieurs les députés, ce texte concernant plus particulièrement la forêt vise à honorer de nombreuses obligations : le respect de l'environnement, la qualité de la vie, mais aussi l'intérêt économique. Nous savons en effet que nous approchons du moment où l'effort forestier que nous consentons depuis la Libération va commencer à produire ses résultats, ce qui favorisera l'équilibre de notre balance commerciale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** Mesdames, messieurs, avant que vous ne preniez votre déjeuner et que vous y trouviez un plaisir que j'espère égal à celui que j'y prendrai moi-même, vous allez souffrir la lecture de quelques propos réglementaires. *(Souffrir.)*

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

5

### CIRCULATION DES VÉHICULES TERRESTRES DANS LES ESPACES NATURELS

#### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 30 novembre 1990

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le vendredi 30 novembre 1990, à dix-huit heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

6

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1621 modifiant diverses dispositions intéressant l'agriculture et la forêt (rapport n° 1722 de Mme Jacqueline Alquier, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 1590 relatif à la partie législative du code forestier (rapport n° 1721 de M. Georges Colin, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi n° 1589 relatif à la partie législative des livres II, IV et V (nouveaux) du code rural (rapport n° 1720 de M. Georges Colin, au nom de la commission de la production et des échanges).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à treize heures dix.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

# LuraTech

## www.luratech.com